

TROISIÈME JOURNÉE.

Jeudi 22 novembre 1945.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — Avant la présentation par le Ministère Public des États-Unis des preuves relatives au chef d'accusation n° 1, le Tribunal me demande d'annoncer sa décision concernant la requête présentée par l'avocat de l'accusé Julius Streicher aux fins d'examen mental de son client; celui-ci a été examiné par trois médecins experts et leur rapport a été soumis au Tribunal et pris en considération.

Les conclusions du Tribunal sont les suivantes :

« 1. L'accusé Julius Streicher est sain d'esprit;

« 2. L'accusé Julius Streicher est en état de comparaître devant le Tribunal et de présenter sa défense;

« 3. Les médecins qui l'ont examiné ont déclaré à l'unanimité qu'il était sain d'esprit et pouvait saisir la nature et la portée des actes qu'il avait commis pendant toute la période envisagée par l'Acte d'accusation. »

Le Tribunal accepte le rapport des médecins experts et maintient l'accusation.

Je tiens à régler une autre question. Le Tribunal, conformément à l'article 12 du Statut, avait décidé de juger Bormann par contumace. Il a été saisi d'une requête de l'avocat de cet accusé, demandant que les poursuites contre son client soient disjointes de cette procédure. Considérant que les stipulations du Statut et les règles de procédure du Tribunal ont été suivies jusqu'à présent d'une façon stricte, et que l'avocat de Bormann aura tout le temps nécessaire pour préparer la défense de cet accusé, cette demande est rejetée.

Je prie le Ministère Public américain de présenter les preuves relatives au chef d'accusation n° 1.

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. En ce qui concerne les preuves, mon premier but sera d'exposer de quelle façon les documents qui seront versés au dossier par les États-Unis ont été saisis, rassemblés, classés et authentifiés. Je décrirai également et illustrerai le processus de présentation des documents et exposés relatifs aux principaux chefs d'accusation des États-Unis.

Lors de l'avance de l'Armée américaine en territoire allemand, un personnel militaire spécialisé fut rattaché à chaque armée et aux

formations militaires subordonnées; ses fonctions consistaient à saisir et à mettre en sûreté les documents, archives, rapports et autres pièces apportant des renseignements sur l'ennemi. Les Allemands conservaient des dossiers volumineux et précis qui furent retrouvés dans les Quartiers Généraux d'armées, dans les bâtiments officiels et en d'autres lieux. A la fin de la guerre en particulier, certains documents furent enfouis dans le sol, dans les mines de sel, cachés derrière de fausses cloisons ou dans de nombreux endroits que les Allemands croyaient sûrs. A titre d'exemple: la correspondance personnelle et le journal de l'accusé Rosenberg, y compris sa correspondance avec le parti nazi, furent retrouvés derrière un faux mur dans un vieux château de la Bavière orientale; les archives de l'OKL ou Luftwaffe, dont l'accusé Göring était le chef, équivalant aux archives des Quartiers Généraux de l'État-Major de l'Armée aérienne des États-Unis, furent retrouvées dans diverses localités des Alpes bavaroises. Ces archives de la Luftwaffe furent, pour la plupart, réunies et inventoriées par l'Armée à Berchtesgaden.

Dès que l'Armée eut saisi ces documents et archives, toutes les pièces furent mises en sûreté et rassemblées plus tard dans des centres provisoires de documentation. Le plus souvent, les archives étaient si volumineuses qu'elles étaient transportées au centre de documentation par convois de camions militaires. Bref, une fois que le territoire conquis fut organisé, on déterminait des zones d'armées et chaque armée y établissait un centre permanent de documentation où furent transportés les documents et les archives qui avaient fait l'objet d'un classement préalable. Plus tard, toute cette documentation fut classée et cataloguée, ce qui exigea un long travail.

M. Justice Jackson me demanda, au début du mois de juin dernier, de diriger la centralisation des témoignages documentaires recueillis sur le continent et destinés à constituer le dossier des États-Unis. Des équipes de recherches furent organisées dans nos bureaux sous la direction du commandant William H. Coogan, qui détacha des officiers de liaison auprès des principaux centres de documentation de l'Armée. Ces officiers reçurent la mission de trier la masse des documents saisis, de l'analyser et de choisir ceux d'entre eux susceptibles de nous servir de preuves. Les documents et archives ennemis ainsi triés et examinés, forment une masse pesant plusieurs centaines de tonnes; les pièces sélectionnées ont été transportées à Nuremberg. Je dépose comme preuve un affidavit en date du 19 novembre 1945 et signé du commandant Coogan, où sont décrits les moyens employés pour la saisie, le triage et la remise des documents à Nuremberg. (Document PS-001(a), USA-1.)

Plaise au Tribunal. Pour être clair je crois qu'il me faut lire au moins d'importants extraits de cet affidavit en date du 19 novembre 1945.

« Je soussigné, commandant William H. Coogan, 0-455814 QMC, officier de l'Armée des États-Unis d'Amérique, certifie ce qui suit :

« 1. En juillet 1945, le Ministère-Public américain avait demandé à la section militaire de la division de documentation de recueillir, de reconnaître et de rassembler toutes les preuves documentaires, émanant des théâtres d'opérations européens, qui pourraient servir à la poursuite des principaux criminels de guerre de l'Axe devant le Tribunal Militaire International. J'ai été nommé chef de la section militaire le 20 juillet 1945, et je suis actuellement chef de la division de documentation au service du Ministère Public américain.

« 2. J'ai servi dans l'Armée des États-Unis pendant plus de quatre ans, et je suis avocat de profession. En tant que juriste et officier de liaison de l'Armée américaine, je suis au courant du fonctionnement des centres de l'Armée américaine chargés de la saisie et de la classification des documents ennemis. Comme chef de la division de documentation au service du Ministère Public américain, j'ai surveillé le dépouillement, le classement, la traduction et la reproduction photographique de toutes les preuves documentaires destinées au Ministère Public américain. »

Je passe maintenant au paragraphe 4.

« 4. Le personnel de la section militaire de la division de documentation connaissait à fond la langue allemande, et son travail consistait à rechercher et à choisir parmi les documents ennemis saisis dans la zone d'occupation européenne, ceux qui étaient susceptibles de donner des renseignements concernant l'accusation dont font l'objet les grands criminels de guerre de l'Axe. Les officiers placés sous mes ordres furent détachés dans divers centres de documentation et envoyés individuellement en mission pour rechercher les documents originaux. Après avoir retrouvé ces documents, mes représentants faisaient un rapport sur les circonstances dans lesquelles ils étaient rentrés en leur possession et me fournissaient tous renseignements relatifs à leur authenticité. Mes représentants donnèrent ensuite à ces documents des numéros provisoires de série; ces numéros sont ceux de la section militaire. Mes représentants ont ensuite envoyé périodiquement ces documents originaux au service du Ministère Public américain.

« 5. A la réception, ces documents étaient dûment enregistrés et classés, et ils étaient envoyés à la section de triage et d'analyse de la division de documentation du Ministère Public américain qui les examinait à nouveau pour savoir s'ils présentaient un intérêt pour l'Accusation. Cette dernière opération était exécutée par un personnel parlant allemand et appartenant au service du Ministère Public américain. Lorsque le document avait été sélectionné, il était ensuite transmis à la salle de documentation du service du

Ministère Public américain avec une fiche jointe, préparée par les sélectionneurs, mentionnant le titre, la nature et l'importance du document ainsi que les personnalités qui y étaient impliquées. Dans la salle de documentation, une cote était donnée à chaque document ou à chaque groupe de documents, dans le cas où, pour des raisons de clarté, il fallut en enregistrer plusieurs ensemble.

« 6. Les documents des États-Unis ont reçu une immatriculation dans l'une des cinq séries désignées par les lettres : PS, L, R, C et EC, suivant le moyen par lequel ils furent obtenus. Dans chaque série, les documents sont classés numériquement ;

« 7. Après son immatriculation, le document était remis à un analyste parlant l'allemand, qui en préparait un résumé avec référence aux personnes impliquées, aux sujets traités, aux renseignements donnés par la section militaire sur son origine et son importance pour telle phase du Procès. Puis le document original était renvoyé à la salle de documentation et photographié. On le plaçait ensuite sous enveloppe et on l'enfermait dans un coffre-fort en métal à l'épreuve du feu, placé au fond de la salle de documentation ; une des photocopies du document était envoyée aux traducteurs, mais la pièce originale restait toujours dans son coffre-fort. Un officier était et est encore responsable des documents se trouvant dans ces coffres-forts ; lorsque cet officier s'absente, les coffres restent fermés et un garde est placé devant la seule porte donnant accès à la salle de documentation. Si les officiers préparant la traduction certifiée ou l'un des officiers travaillant aux exposés jugent nécessaire de consulter le document original, ils le consultent à l'intérieur de la salle, dans un endroit affecté à cet usage. La seule exception à cette règle stricte a consisté parfois à montrer un original aux avocats ; dans ce cas, le document était remis à un officier responsable attaché au Ministère Public.

« 8. Tous les documents originaux sont maintenant dans les coffres-forts de la salle de documentation où ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient présentés au Tribunal par le Ministère Public au cours des débats.

« 9. Certains documents qui seront versés au dossier par les États-Unis ont été saisis et classés par l'Armée anglaise ; le personnel du Ministère Public américain et de la Commission britannique de recherches des crimes de guerre a collaboré à ce travail de recherche, de saisie et de classement de ces documents ;

« 10. Le même système d'obtention des preuves documentaires a été utilisé par l'Armée britannique et la Commission britannique de recherches des crimes de guerre.

« 11. Je certifie, en ma qualité officielle mentionnée ci-dessus et en toute science et conscience, que les documents saisis en zone d'occupation ou d'opérations britannique et qui seront versés au

dossier par le Ministère Public américain, ont été authentifiés, traduits et classés de la même manière que ceux qui concernent le Ministère Public américain.

« 12. Enfin, je certifie que toutes les preuves documentaires présentées par le Ministère Public américain, y compris les documents provenant de l'Armée anglaise, ont été obtenus exactement dans les mêmes conditions que ceux pris par les Armées anglaises et américaines, qu'ils ont été traduits par des traducteurs qualifiés, compétents, que toutes les copies photographiques sont des copies exactes des originaux, et qu'elles ont été convenablement triées, numérotées et classées comme il vous a été indiqué plus haut.

« Signé: William H. Coogan.
« Commandant Q. M. C. 0-455814. »

Quand les documents, triés par la méthode décrite ci-dessus, arrivèrent dans mon bureau, ils furent à nouveau, comme l'a dit le commandant Coogan, examinés, retriés et traduits par des traducteurs experts de l'Armée américaine.

Finalement plus de deux mille cinq cents documents ont été choisis et classés ici, au Palais de Justice; plusieurs centaines au moins seront versés au dossier; ils ont été photographiés, traduits en anglais, classés et inventoriés. Le même procédé a été appliqué par la Commission britannique de recherches des crimes de guerre pour les documents saisis par l'Armée britannique. Anglais et Américains ont pleinement collaboré sur ce point.

Dans le cadre de notre exposé général et pour aider le Tribunal, nous avons préparé un exposé écrit sur chaque aspect du problème qui nous intéresse, où les documents sont cités au moyen d'un numéro approprié. Les questions de Droit soulevées par les États-Unis seront également présentées dans ces exposés. Les exposés et documents afférents viendront à l'appui de chaque point de l'Acte d'accusation qui doit être présenté par le Ministère Public américain.

J'ai ici en mains l'un des exposés intitulé « Réforme de l'éducation, formation de la jeunesse » qui vous sera présenté aujourd'hui. Joint à chaque exposé, se trouve un livre de documents contenant des copies conformes, en langue anglaise, de tous les documents mentionnés dans l'exposé. Voici le livre de documents qui sera soumis à l'appui de l'exposé que je vais présenter au Tribunal.

De même, des copies en langue allemande ont été ou seront fournies aux avocats au moment où ces documents seront déposés comme preuves. A la fin de la présentation de chaque section de notre exposé par le Ministère Public, le livre de documents sera déposé en entier et, en même temps, le lieutenant Barrett, qui assistera à toute la phase du procès préparée par notre section, remettra entre les mains du greffier les pièces originales déposées

comme preuves. Elles porteront le sceau du Tribunal, sous la cote PS-2836, numéro de dépôt USA-4, et le lieutenant Barrett remettra ensuite le document au Tribunal. De la même manière, le livre de documents sera transmis par le lieutenant Barrett au greffier du Tribunal, et des exposés écrits seront mis à la disposition du Tribunal pour faciliter sa tâche, ainsi que celle des avocats. Des copies des documents seront mises à la disposition de la presse, et nous espérons que la procédure habituelle de dépôts des preuves, pénible et monotone, sera ainsi rendue plus rapide.

Puis-je demander respectueusement au Tribunal et à la Défense, s'il existe une objection quelconque à suivre la procédure que je propose? Sinon, les États-Unis commenceront la présentation des preuves et des dossiers d'audience de la manière que je viens d'indiquer.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne voit aucune objection à employer la méthode que vous proposez.

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. Puis-je annoncer ce que les États-Unis vont maintenant présenter?

LE PRÉSIDENT. — Il me faut au préalable avertir les avocats que leur silence sera considéré comme une acceptation de la procédure proposée par le colonel Storey. En l'absence de toute objection de leur part à la procédure proposée par le colonel Storey au nom du Ministère Public américain, le Tribunal considère que cette procédure est acceptée. Merci, messieurs.

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. La présentation à venir comprendra les exposés et documents relatifs au plan concerté ou complot jusqu'en 1939. L'audience commencera par la présentation de l'organisation du parti nazi et du Gouvernement du Reich, soutenue par des documents et des explications soumis par M. Albrecht.

M. RALPH G. ALBRECHT (procureur adjoint américain). — Plaise au Tribunal. Le Ministère Public va maintenant mentionner brièvement certains faits rentrant dans le domaine juridique; le Ministère Public américain a estimé devoir les mentionner pour comprendre et peser les preuves qui seront présentées au cours de ce Procès à l'appui des allégations de l'Acte d'accusation.

Le Ministère Public estime que quelques explications préliminaires doivent être données sur le parti ouvrier national-socialiste allemand, la NSDAP, bien qu'il ne soit pas lui-même poursuivi en tant qu'organisation, mais qui est représenté dans les organisations accusées par ses plus importantes formations, en particulier le Corps des chefs politiques de la NSDAP, qui sera mentionné sous le nom de «Das Korps der Politischen Leiter der NSDAP», les «SS» (die Schutzstaffeln der NSDAP) et les «SA» (die Sturmabteilungen der NSDAP).

Avec l'autorisation du Tribunal, nous proposons comme premier document, un schéma exposant la structure de l'organisation de la NSDAP telle qu'elle existait à l'apogée de son développement, en mars 1945. Ce schéma a été préparé par le Ministère Public, d'après les informations contenues dans des publications importantes et notoirement connues du parti national-socialiste, et vraisemblablement des accusés; nous voulons parler en particulier du livre traitant de l'organisation du parti, *Das Organisationsbuch der NSDAP*, et de l'annuaire du national-socialisme, *Das Nationalsozialistische Jahrbuch*. Le défunt accusé Robert Ley fut le rédacteur et l'éditeur de ces deux ouvrages qui ont paru en plusieurs éditions et furent diffusés en des centaines de milliers d'exemplaires, au cours de la période où le national-socialisme contrôlait le Reich et le peuple allemand. Le schéma que nous allons vous montrer a été certifié conforme par un membre important du parti nazi, Franz Xavier Schwarz, Reichsschatzmeister der NSDAP, chargé de l'administration de la trésorerie du Parti. Cet affidavit est présenté avec le schéma. Je voudrais vous montrer ce plan (document PS-2903, USA-2). Nous avons pu avoir un double de ce plan et, avec la permission du Tribunal, il est à la disposition de ceux qui le désirent.

Avant de donner des explications que nous croyons utiles, concernant l'organisation du parti ouvrier national-socialiste allemand, j'aimerais faire remarquer au Tribunal que le grand tableau accroché au mur est une simplification du double qu'il a sous les yeux. S'il avait été reproduit d'une façon aussi détaillée, certaines des cases n'auraient pu être visibles.

J'aimerais d'abord attirer votre attention sur une organisation avec laquelle nous devons nous familiariser, le Corps des chefs politiques de la NSDAP, «Das Korps der politischen Leiter», qui a été désigné parmi les organisations accusées, et qui comprenait l'ensemble des fonctionnaires et des chefs du parti nazi. Si le Tribunal veut bien suivre des yeux la ligne centrale du plan, nous arrivons à la ligne horizontale de démarcation où apparaît le Reichsleiter. C'est la première catégorie, je devrais dire la principale, du Corps des chefs politiques.

Le Führer, naturellement, est tout en haut de ce groupe. Si nous suivons la ligne verticale de haut en bas, nous trouvons cinq autres cases que nous pouvons grouper sous la rubrique Hoheitsträger; ce sont les détenteurs de souveraineté du Parti, les Gauleiter, Kreisleiter, Ortsgruppenleiter, Zellenleiter et Blockleiter. Le Führer, tout en haut du schéma, est le chef unique et suprême dans la hiérarchie nazie. Son successeur désigné fut d'abord l'accusé Hess, puis l'accusé Göring.

Les Reichsleiter, dont seize figurent sur le plan, composaient la Reichsleitung, ou direction du Parti. Par leur intermédiaire, la coordination du Parti et de l'État était assurée. Un certain nombre

de ces Reichsleiter eurent chacun, à un moment donné, la responsabilité d'un poste dans la direction du Parti; ils furent aussi à la tête d'autres formations du Parti, d'organisations affiliées au Parti, contrôlées par lui, et d'organismes de l'État, ou bien ils occupèrent des postes ministériels.

La Reichsleitung représente, si l'on veut, l'organisation horizontale du Parti d'après ses fonctions; tout ce qui contrôlait la vie du peuple allemand aboutissait là. Chaque bureau de la Reichsleitung de la NSDAP avait un travail bien défini, déterminé par le Führer ou par le chef de la Chancellerie du Parti (Chef der Parteikanzlei) qui, sur le plan placé devant vous, figure immédiatement sous le Führer.

En 1945, le chef de la Chancellerie du Parti était l'accusé Martin Bormann et, avant lui, jusqu'à ce qu'il parte pour l'Angleterre en 1941, l'accusé Rudolf Hess. Il rentrait dans les attributions de la Reichsleitung de s'assurer que le travail soit exécuté rapidement et sans interruption, de façon que la volonté du Führer fût communiquée rapidement et sans déformation aux échelons inférieurs, Zelle ou Block. Les bureaux de la Reichsleitung devaient rester en contact constant et très étroit avec la vie du peuple par l'intermédiaire d'une ramification des organisations du Parti, dans le Gau, le Kreis ou le Ort, le groupe inférieur. On avait enseigné à ces chefs que le droit de gouverner les êtres humains découlait de l'application du principe qu'un peuple doit recevoir une éducation idéologique, « weltanschaulich », c'est-à-dire conforme à la philosophie nationale-socialiste.

Parmi les Reichsleiter qui comparaissent devant vous, on peut retenir les noms suivants: si le Tribunal veut bien regarder avec moi cette large bande horizontale, commençons à l'extrême gauche par la case portant le nom de l'accusé Frank, qui, à un certain moment, avant mars 1945, fut à la tête du Bureau juridique du Parti. Il était « Reichsleiter des Reichsrechtsamtes ». Puis, dans la troisième case, l'accusé Rosenberg, délégué du Führer pour l'instruction et l'éducation idéologique du Parti. Il portait le titre suivant: « Der Beauftragte des Führers für die Überwachung der gesamten geistigen und weltanschaulichen Schulung und Erziehung der NSDAP ». Plus à droite, l'accusé von Schirach, chef de l'éducation de la jeunesse (Leiter für die Jugenderziehung); puis le défunt Robert Ley qui fut quelque temps chef de l'organisation du Parti (Reichsorganisationsleiter der NSDAP) et chef du Front allemand du Travail, le DAF (Leiter der Deutschen Arbeitsfront).

Allant au delà de la ligne verticale, vers la droite, mentionnons la case portant le nom de Schwarz. Il était Reichsleiter et haut fonctionnaire du Parti; c'est lui qui a certifié l'exactitude du plan qui vous est présenté.

Plus à droite, à côté de la dernière case, se trouve le nom de Frick, qui était chef du groupe nazi du Reichstag (Leiter der NS Reichstagsfraktion).

Les catégories que nous allons examiner maintenant au bas de la ligne verticale au centre du schéma, sont celles des Hoheitsträger, des détenteurs de souveraineté, ainsi que les appelaient les nationaux-socialistes. Ils détenaient la souveraineté politique dans des subdivisions bien déterminées de l'État, subdivisions dont ils étaient les chefs désignés. Ces hommes représentaient pour ainsi dire l'organisation verticale du Parti.

Ils comprenaient tous les Gauleiter; il y en avait quarante-deux à l'intérieur du Reich en 1945. Le Gauleiter était le chef politique de la plus grande subdivision de l'État. Il était chargé par le Führer, outre ses attributions politiques, d'exercer le contrôle culturel et économique de toute la vie du peuple et de toutes ses manifestations, ainsi que d'assurer leur coordination avec la philosophie et l'idéologie nationales-socialistes. Certains des accusés ici présents ont été Gauleiter de la NSDAP. L'accusé Streicher fut Gauleiter de Franconie; il était connu sous le nom de «Frankenführer» et son siège était ici même, à Nuremberg. Von Schirach fut Gauleiter de Vienne, et Sauckel Gauleiter de Thuringe.

La catégorie suivante est constituée par les Kreisleiter, chefs politiques de la plus grande subdivision à l'intérieur du Gau; ensuite viennent les Ortsgruppenleiter, chefs politiques de la plus grande subdivision du Kreis. Un Kreis comprenait plusieurs villes ou villages ou, dans le cas d'une grande ville, entre quinze cents et trois mille foyers. Au-dessous, les Zellenleiter, chefs politiques d'un groupe de quatre à huit blocs de maisons en ville, ou, dans les campagnes, d'un groupe correspondant. Enfin les Blockleiter, chefs politiques de quarante à soixante foyers.

Chacun de ces chefs politiques, Hoheitsträger, ou détenteurs de souveraineté, était directement responsable devant son supérieur hiérarchique immédiat. Le Gauleiter était directement responsable devant le Führer lui-même; le Kreisleiter devant le Gauleiter, l'Ortsgruppenleiter devant le Kreisleiter et ainsi de suite.

Le Führer se réservait lui-même, d'après les normes du Parti, de nommer tous les chefs. Il nommait lui-même les Reichsleiter, tous membres du Directoire du Parti, les Gauleiter, les Kreisleiter et tous les chefs politiques jusqu'au rang de Gauamtsleiter, qui représentait l'échelon inférieur de l'organisation du Parti à l'intérieur du Gau.

Ces Hoheitsträger constituaient, avec la Reichsleitung, le groupe tout-puissant de chefs au moyen duquel le parti nazi s'infiltrait dans la vie même du peuple, consolidait son contrôle sur le peuple et obligeait celui-ci à se conformer aux idées nationales-socialistes.

Pour remplir ces tâches, ils disposaient de très grands pouvoirs, y compris le droit de faire appel à n'importe quelle formation du Parti pour réaliser leurs buts. Ils pouvaient réquisitionner les services des SA et des SS aussi bien que de la Jeunesse hitlérienne et du NSKK.

Si je puis attirer, pour un instant, votre attention sur les organisations du Parti figurant à l'extrême gauche du schéma, je soulignerai que sur le plan régional, les subdivisions de ces organisations correspondaient à celles des services et régions contrôlées par les Hoheitsträger. Pour être plus explicite, prenons les SA. Les formations auxiliaires s'échelonnaient, correspondant dans leurs organisations inférieures au Gau, de telle sorte qu'il y avait une Gauleitung dans les SA et, en descendant au Kreis, une Kreisleitung dans les SA. Un Gauleiter et un Kreisleiter, pour citer deux exemples, chargés d'une mission particulière par le Führer, pouvaient ainsi faire appel à ces organisations pour l'exécution de leur tâche.

Le sinistre sens de cette puissance apparaîtra plus clairement à mesure que se déroulera le Procès et que le Tribunal prendra connaissance des preuves du caractère criminel des organisations accusées.

Ces organisations, appelées «Gliederungen», sur lesquelles j'attirais, il y a quelques instants, l'attention du Tribunal, sont les éléments composants du Parti. Ces organisations, en fait, constituent le Parti proprement dit, et comprenaient tous les membres du Parti adhérant à ces organisations.

Les quatre principales organisations sont quelquefois appelées des organisations «paramilitaires»; leurs membres portaient un uniforme et étaient armés. Ces organisations étaient les célèbres SA et SS accusées dans ce Procès, la Jeunesse hitlérienne (HJ) et le NSKK, corps motorisé du Parti (Kraftfahrkorps). Il y avait aussi l'Organisation féminine nationale-socialiste (Nationalsozialistische Frauenschaft), l'Organisation des étudiants nationaux-socialistes allemands (Nationalsozialistischer Deutscher Studentenbund) et l'Organisation des professeurs d'Université nationaux-socialistes (Nationalsozialistischer Deutscher Dozentenbund).

Il y avait d'autres organisations qui étaient officiellement non pas des Gliederungen ou organisations contrôlées, mais des organisations affiliées (Angeschlossene Verbände der NSDAP). Parmi celles-ci, nous avons le Front allemand du Travail (Deutsche Arbeitsfront DAF), une organisation qui contrôlait les fonctionnaires (Reichsbund der Deutschen Beamten), des organisations de médecins (Nationalsozialistischer Deutscher Ärztebund), instituteurs (Nationalsozialistischer Lehrerbund), une organisation pour les hommes de loi (Nationalsozialistischer Rechtswahrerbund), dont l'accusé Frank fut le chef à un moment donné.

Il y a un autre groupe d'organisations, connu officiellement sous le nom d'organisations contrôlées (Betreute Organisationen der NSDAP); elles comprenaient les organisations féminines du travail (Deutsches Frauenwerk), certaines sociétés d'étudiants (Deutsche Studentenschaft), des sociétés d'anciens étudiants (Altherrenbund der Deutschen Studenten). Un groupe intéressait les communes allemandes (Nationalsozialistischer Deutscher Gemeindetag). Il y avait enfin un Reichsbund für Leibesübungen contrôlant tous les sports.

D'après les directives du Parti concernant ces différentes organisations et associations qui contrôlaient la vie allemande, il existait une quatrième catégorie. Vous la voyez sur la droite du schéma; elle est parfois appelée simplement « Weitere Nationalsozialistische Organisationen ». Mais ici, nous sommes à certains égards, dans le « No man's land », car le Parti n'était pas statique, mais dynamique et, d'après nos dernières informations, les organisations qui rentraient habituellement dans cette catégorie, organisations bien connues comme le RAD (Service du travail du Reich), et le NSFK (Corps aérien national-socialiste) ne doivent plus y être incluses. C'est, du moins, l'opinion du trésorier du Parti qui a certifié l'exactitude de ce schéma.

Je pense vous avoir donné, par ces quelques explications, un aperçu général de la structure du Parti. Avant d'abandonner ce schéma, j'aimerais attirer votre attention sur certains des accusés qui y figurent.

Tout à fait au sommet, à la gauche du Führer, comme il est indiqué dans le schéma exposé, les successeurs désignés du Führer. En premier lieu, l'accusé Hess jusqu'en 1941, ensuite l'accusé Göring. Sous le Führer, apparaît l'accusé Martin Bormann, chef de la Chancellerie du Parti; au niveau des Reichsleiter et, vers la gauche, opposé au nom de Rosenberg, réapparaît le nom de Bormann à la tête d'un service de degré inférieur, le Bureau de politique étrangère du Parti (Aussenpolitisches Amt der NSDAP) qui exerça une sinistre influence au début, ainsi que nous le montrerons dans les preuves et documents que nous vous présenterons plus tard.

Passons à l'accusé Ley, sur la principale division horizontale, en suivant la ligne pointillée vers le bas: il était le chef du Front allemand du Travail. Si nous suivons la ligne verticale, plus bas, nous trouvons, au-dessous de la Reichsleitung, l'accusé Speer, dans le « Hauptamt für Technik », bureau des Affaires techniques et, au-dessous, comme chef du « Bund Deutscher Technik », Union technique allemande.

Avec l'autorisation du Tribunal, le Ministère Public va maintenant examiner la machine gouvernementale de l'État allemand qui, comme l'organisation du parti nazi, demande quelques brèves

remarques avant la présentation des preuves sur le plan concerté ou complot reproché aux accusés.

Si le Tribunal l'autorise, le Ministère Public présentera un autre tableau: la structure du Gouvernement du Troisième Reich, telle qu'elle existait au mois de mars 1945, ainsi que le Corps de chefs politiques du Gouvernement du Reich et l'Administration du Reich au cours de ces années (document PS-2905, USA-3).

Ce plan a été préparé par l'Accusation, en se basant sur les renseignements contenus dans deux publications officielles: *Das Taschenbuch für Verwaltungsbeamte*, manuel destiné aux fonctionnaires d'administration, et le *Nationalsozialistisches Jahrbuch*, auxquelles j'ai déjà fait allusion, éditées par l'accusé Ley.

Ce schéma a été examiné, corrigé, certifié par l'accusé Wilhelm Frick, dont l'affidavit est joint au schéma et reproduit sur les copies remises au Tribunal. Il est clair que Frick, ancien ministre de l'Intérieur, de janvier 1933 au mois d'août 1943, en raison de la situation qu'il a occupée et des longs services qu'il a rendus sous le régime national-socialiste, était qualifié pour certifier l'exactitude des éléments contenus dans ce plan.

Avec l'autorisation du Tribunal, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur ce schéma.

Nous parlerons d'abord de la Reichsregierung qui occupe la grande case au centre du tableau, directement au-dessous de Hitler. La Reichsregierung est un mot qui ne peut pas être traduit littéralement par Gouvernement du Reich. Ce mot est significatif et s'applique collectivement aux ministres composant le Cabinet allemand. La Reichsregierung a été mise en accusation devant le Tribunal et, telle qu'elle est définie dans l'Acte d'accusation, l'expression est employée pour désigner un groupe qui, comme nous le prouverons, devra être déclaré organisation criminelle.

Cette organisation comprenait tous les hommes dont le nom figure dans la case centrale, qui furent membres du Cabinet après le 30 janvier 1933, c'est-à-dire les ministres du Reich, avec ou sans portefeuille, et tous ceux qui étaient qualifiés pour prendre part aux réunions du Cabinet. Elle englobe aussi les membres du Conseil des ministres pour la Défense du Reich (Ministerrat für die Reichsverteidigung), qui occupent la grande case à droite de la ligne verticale, puis les membres du Cabinet secret (Geheimer Kabinettsrat) dont von Neurath était le président.

À l'encontre des Conseils et des Cabinets des pays étrangers à l'Axe, la Reichsregierung, après le 30 janvier 1933, lorsque Adolf Hitler devint Chancelier du Reich, ne resta pas simplement l'organe exécutif du Gouvernement; elle eut et exerça, entre autres, des fonctions législatives dans le système gouvernemental allemand qui se développa sous la domination du national-socialisme.

Nous devons remarquer ici, que contrairement aux organisations du Parti, telles que SA et SS, la Reichsregierung, avant 1933, ne formait pas un corps créé exclusivement, ni même principalement, pour commettre des actes illégaux. La Reichsregierung était un instrument de gouvernement établi par la constitution de Weimar; mais sous le régime nazi, elle devint un agent principal du Parti, dont les fonctions furent déterminées en accord avec les méthodes et les buts de ce Parti. Le Parti, à tous points de vue, devait être un groupe de chefs politiques, un ordre de Führer et bien qu'il fût, aux termes de la loi allemande, « l'incarnation du concept de l'État allemand », il ne s'identifiait pas avec l'État.

Aussi, pour réaliser ses buts idéologiques et politiques et pour atteindre le peuple allemand, le Parti devait-il passer par les voies officielles de l'État.

La Reichsregierung et les services établis par elle étaient les instruments exprimant en actes administratifs et juridiques la politique du Parti, liant le peuple allemand tout entier.

Pour obtenir ce résultat, la Reichsregierung fut complètement remaniée par le Parti. Rappelons ici quelques-unes des mesures de coordination du Parti et de l'État, prises pour soumettre le peuple allemand à la volonté du Führer.

Au 30 janvier 1933, date à laquelle Hitler devint Chancelier du Reich, peu de nationaux-socialistes étaient membres du Cabinet. Mais à mesure qu'augmenta la puissance du Parti dans le Reich, le nombre des nazis devint de plus en plus important, jusqu'à ce qu'en janvier 1937, il n'y eut plus que des membres du Parti au sein de la Reichsregierung. De nouveaux portefeuilles furent créés et attribués à des nazis. Beaucoup de membres du Cabinet étaient, de surcroît, membres de la Reichsleitung du Parti.

En voici quelques-uns dont le Tribunal trouvera les noms dans la case centrale, sur la ligne verticale: l'accusé Rosenberg, délégué du Führer à la formation idéologique du Parti, faisait partie du Gouvernement en qualité de ministre pour les territoires occupés de l'Est.

Si le Tribunal veut bien suivre des yeux la ligne verticale jusqu'au bout de la principale ligne horizontale, il verra une case portant le titre « Ministère pour les Territoires occupés de l'Est » dont le chef était l'accusé Rosenberg.

L'accusé Frick, chef de la fraction nationale-socialiste du Reichstag était aussi ministre de l'Intérieur. Si le Tribunal veut bien regarder la principale ligne horizontale, il verra, deux cases plus loin, le ministère présidé par l'accusé Frick.

Goebbels, «Reichsleiter für Propaganda», faisait aussi partie du Cabinet comme ministre de l'Éducation publique et de la Propagande (Reichsminister für Volksaufklärung und Propaganda). Il est dans la case voisine, à droite du ministre de l'Intérieur.

Après le 25 juillet 1934, la participation du Parti au travail du Cabinet fut constamment assumée par l'accusé Rudolf Hess, adjoint du Führer. Par un décret de Hitler, l'accusé Hess fut investi du pouvoir de participer à la rédaction des actes législatifs avec tous les services gouvernementaux. Par la suite, ces pouvoirs de l'adjoint du Führer furent étendus jusqu'à inclure toutes les ordonnances et décisions exécutives publiées dans le *Reichsgesetzblatt*, publication officielle renfermant tous les décrets gouvernementaux. Après le départ de Hess en Angleterre, en 1941, l'accusé Martin Bormann lui succéda et assumait les mêmes fonctions. Il avait en outre les pouvoirs de Reichsminister. Il pouvait ainsi siéger au Cabinet.

Autre point important: le 30 janvier 1937, quatre ans après l'arrivée de Hitler à la Chancellerie, le Führer accepta au sein du Parti les quelques derniers membres du Cabinet qui n'y avaient pas jusque là adhéré. Un seul membre du Cabinet eut le courage de se refuser à cette adhésion: le ministre des Transports et des Postes, Eltz-Rübenach. Son exemple ne fut suivi ni par l'accusé von Neurath, ni par l'accusé Raeder. Et si l'accusé Schacht n'était pas non plus, à ce moment-là, membre du Parti, il resta lui aussi insensible à cet exemple.

Le schéma fait état de nombreux exemples de membres du Parti, tant aux échelons supérieurs qu'aux échelons inférieurs, occupant des postes correspondants dans l'organisation de l'État. Prenons Hitler lui-même. Le Führer de la NSDAP était aussi Chancelier du Reich, poste qui engloba celui de Président du Reich après la mort de Hindenburg en 1934. Prenons Göring, successeur désigné de Hitler et Führer des SA. Il siégeait au Cabinet comme ministre de l'Air (Luftfahrtminister). Il cumulait aussi d'autres fonctions importantes: il était Commandant en chef de la Luftwaffe, c'est-à-dire de l'aviation militaire allemande et il était délégué pour le Plan de quatre ans. Himmler, le célèbre chef des SS, Reichsführer SS, était aussi chef de la Police allemande, directement subordonnée à l'accusé Frick. Il devint lui-même, par la suite, ministre de l'Intérieur, après la tentative d'assassinat de Hitler du 20 juillet 1944. Cet événement le porta également au poste de Commandant en chef de l'Armée de réserve allemande.

Tout en haut du tableau figure une case avec la mention «Reichstag»...

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue pendant dix minutes, dix minutes seulement.

(L'audience est suspendue.)

M. ALBRECHT. — Le Reichstag est une anomalie sur ce tableau. Sous la République, il était le corps législatif suprême du Reich, soumis à un contrôle limité du Reichsrat (Conseil du Reich), du président et du peuple lui-même, par voie d'initiative et de référendum. Mettant immédiatement en action leur opposition à toute forme de parlementarisme, les nazis diminuèrent les pouvoirs du Reichstag, éliminèrent le Reichsrat, réalisèrent la fusion des postes de président et de chancelier, occupés par le Führer. Par l'acte du 24 mars 1933, le Cabinet reçut des pouvoirs législatifs illimités, y compris le droit de s'écarter de la Constitution. Puis, ainsi que je l'ai indiqué, le Reichsrat fut aboli et, par cet acte, ce qui restait de pouvoir législatif au Reichstag fut réduit au minimum. Je prétends que son pouvoir fut réduit au minimum, parce que le pouvoir nominal de légiférer ne fut jamais retiré au Reichstag; mais après l'accession du Parti au pouvoir, il ne lui fut jamais permis de l'exercer. La Reichsregierung conserva toujours ses attributions législatives malgré, de temps en temps, la création d'organismes administratifs nouveaux tels que, à droite du schéma, le plénipotentiaire à l'administration du Reich (Generalbevollmächtigter für die Reichsverwaltung), à droite également, le plénipotentiaire général à l'Économie (Generalbevollmächtigter für die Wirtschaft) et le Conseil des ministres pour la Défense du Reich, dans la grande case à droite de la ligne verticale. Ces organismes avaient cependant reçu certains pouvoirs législatifs parallèles.

L'évolution du Reichstag jusqu'au stade de corps législatif affaibli n'était cependant qu'un pas intermédiaire sur la voie du gouvernement par décrets du Führer; c'était le but suprême du Parti, et ce but fut atteint.

Les nazis délèguèrent ensuite une part des pouvoirs du Cabinet du Reich à toutes sortes d'organismes nouvellement créés. J'ai déjà mentionné certains d'entre eux. Les fonctions du Cabinet furent d'abord délèguées au Conseil de Défense du Reich (Reichsverteidigungsrat), peut-être dès le 4 avril 1933, mais certainement pas plus tard que 1935. Cette explication est assez nébuleuse parce que nous avons affaire, dans beaucoup de cas, à des décrets et à des actes secrets. Nombre de ces décrets ne furent jamais publiés à temps. Souvent même, ils ne furent pas publiés du tout, et le peuple allemand lui-même en ignore l'existence. C'est pourquoi je prétends que le Conseil de Défense du Reich peut avoir été créé deux mois et demi après l'accession de Hitler au pouvoir; en tout état de cause, nous estimons pouvoir établir que cet organisme important du Gouvernement du Reich ne fut pas créé plus tard que le mois de mai 1935.

Je mets l'accent sur l'importance de cet organisme, car c'est lui qui a décidé de la guerre. Hitler lui-même le présidait et l'accusé Göring y siégeait.

C'était un corps important institué en vue de la guerre et qui comprenait de nombreux membres du Cabinet. Il possédait aussi un Comité exécutif, dont nous ne connaissons pas l'effectif, présidé par l'accusé Keitel. Ce Comité se composait principalement de membres du Cabinet et de fonctionnaires importants de la Défense du Reich, dont la majorité était désignée par les membres du Cabinet, et soumis à leur contrôle.

D'autres pouvoirs étaient délégués au plénipotentiaire à l'Administration dont j'ai parlé tout à l'heure : ce fut l'accusé Frick et plus tard le célèbre Himmler. Étaient subordonnés à Frick, en sa qualité de plénipotentiaire à l'Administration, le ministère de l'Intérieur (ancien ministère de Frick), le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation, les ministères des Cultes et de l'Organisation de l'espace (Raumordnung). D'autres pouvoirs étaient accordés au délégué au Plan de quatre ans, l'accusé Göring, dont le nom figure à gauche de la ligne centrale du tableau, à mi-chemin de l'extrémité.

D'autres fonctions étaient conférées à un autre organisme qui, malheureusement, ne figure pas sur ce schéma : le Triumvirat dont le titre devrait être indiqué au-dessus des trois dernières cases en haut et à droite. Ce Collège comprenait non seulement le plénipotentiaire à l'Administration, mais aussi le plénipotentiaire à l'Économie de guerre. Je crois que le président de ce groupe était l'accusé Keitel, en sa qualité de chef de l'OKW, État-Major de toutes les Forces armées. Ses attributions consistaient, semble-t-il, à élaborer des projets et des lois concernant la préparation et la conduite de la guerre.

Le Conseil de Cabinet secret (Geheimer Kabinettsrat) dont von Neurath était, je crois, président, avait d'autres pouvoirs. Il fut créé par décret du Führer en 1938.

Certaines autres délégations de pouvoir furent attribuées au Ministerrat für die Reichsverteidigung, c'est-à-dire au Conseil ministériel pour la Défense du Reich, qui apparaît dans la case la plus petite au-dessous de la grande case représentant le Conseil de Défense du Reich, à droite de la ligne verticale. Le Conseil des ministres pour la Défense du Reich était responsable devant le Führer seul. Ses membres, comme l'indique le tableau, étaient pris parmi les membres du Conseil de Défense du Reich. Il avait de larges pouvoirs pour promulguer des décrets ayant force de loi, dans la mesure où la Reichsregierung elle-même n'avait pas légiféré

en la matière. Il faut souligner que cette délégation des fonctions du Cabinet à des organismes composés pour une bonne part de ses propres membres camouflait des décisions importantes de la Reichsregierung, en particulier celles concernant la préparation de la guerre; l'autorité nécessaire était ainsi déléguée à des organismes secrets ou demi-secrets. Ainsi, d'une façon générale, comme je l'ai souligné, le parti national-socialiste a réussi à réaliser la politique nazie au moyen de subterfuges, de l'appareil de l'État et de la Reichsregierung, dans leur forme modifiée.

Si le Tribunal veut bien me le permettre, je crois qu'il serait utile de montrer sur ce plan, le grand nombre d'organismes dans lesquels les accusés réapparaissent, chargés de fonctions gouvernementales.

D'abord, la Reichsregierung elle-même. Je regrette de dire qu'il y a ici une omission très importante: celle du vice-chancelier von Papen. Von Papen est resté vice-chancelier sous Hitler, de la prise du pouvoir jusqu'aux environs de l'épuration de juin 1934.

Le Tribunal verra également, parmi les ministres du Reich avec portefeuille, des ministres sans portefeuille, parmi lesquels figurent les noms de la plupart des accusés. Il s'y trouve des ministres d'État, agissant en tant que ministres du Reich, et le Tribunal remarquera à ce propos le nom de l'accusé Frank. Il y a également d'autres participants aux réunions du Cabinet parmi lesquels on notera le nom de l'accusé von Schirach.

Sur le tableau, on voit le Cabinet du Reich et toutes les organisations issues de la Reichsregierung. On y voit aussi le Conseil de Cabinet secret qui comprend des noms d'accusés; puis, à gauche, le délégué au Plan de quatre ans. A l'autre extrémité, se trouve le Reichstag, présidé par l'accusé Göring, et le chef de la fraction nazie du Reichstag, l'accusé Frick. A droite de la ligne médiane, nous avons le Conseil de Défense du Reich présidé par Hitler; au-dessous, le Comité de Défense du Reich. Nous y voyons principalement des membres du Cabinet, y compris des chefs militaires, notamment l'accusé Raeder et l'accusé Keitel et, plus à droite, tous les noms des accusés: Schacht, premier plénipotentiaire à l'Économie de guerre, remplacé plus tard par Funk; le Feldmarschall Keitel, chef de l'OKW; puis encore l'accusé Frick, en qualité de plénipotentiaire pour l'Administration, dans le groupe qui fut connu sous le nom de Triumvirat. En descendant la ligne verticale jusqu'au milieu de la ligne horizontale dans le milieu, nous voyons les divers ministères contrôlés par la Reichsregierung. A l'extrême gauche et à l'extrême droite, se trouvent des services très importants créés à l'instigation du Parti. Ces bureaux dépendaient directement du Führer.

Commençons maintenant par la gauche; j'indique que lorsque le Gouvernement civil eut remplacé, dans les Pays-Bas, l'administration militaire, l'accusé Seyss-Inquart devint commissaire pour les Pays-Bas. Un peu plus bas, nous trouvons le nom de von Neurath, protecteur du Reich pour la Bohême-Moravie, qui fut plus tard remplacé par Frick; au-dessous, celui de l'accusé Frank, Gouverneur Général de la Pologne.

A côté de ce groupe d'administrateurs, dépendant directement du Président et Chancelier, figure le ministère des Affaires étrangères, avec à sa tête von Ribbentrop et avant lui, von Neurath.

Changeons de case; sous la plus petite, consacrée aux représentations diplomatiques allemandes, nous devrions trouver, dans un schéma plus détaillé, le nom de von Papen qui fut pendant un certain temps représentant du Reich en Autriche, et, plus tard, en Turquie.

La case suivante, sur la ligne horizontale, est celle du ministère de l'Économie (Reichswirtschaftsministerium). Nous y voyons d'abord le nom de Schacht, puis celui de Göring et enfin celui de l'accusé Funk.

La case suivante est celle du ministère de l'Armement et de la Production de guerre (Reichsministerium für Rüstung und Kriegsproduktion), dirigé par l'accusé Speer. En dehors de cette organisation et lui étant subordonnée, l'organisation Todt, avec le nom de l'accusé Speer qui succéda à Todt après la mort de celui-ci.

Deux cases plus loin, le ministère de la Justice. Si le Tribunal veut bien me suivre au bas du tableau, sous la case consacrée au ministère de la Justice, nous voyons la Chambre des avocats (Reichsrechtsanwaltskammer). La case en bas et à gauche est celle de l'académie allemande de Droit (Akademie für deutsches Recht) qui fut présidée pendant un certain temps par l'accusé Frank.

Puis, non loin de la ligne verticale, le ministère de l'Air, dont l'accusé Göring était le chef, et le ministère de l'Intérieur qui fut confié à Frick.

Nous arrivons maintenant à une catégorie de fonctionnaires appelés Reichsstatthalter. Si ces cases étaient assez détaillées, nous y verrions apparaître un certain nombre de noms, en particulier celui de Sauckel, qui en dehors de ses fonctions de Gauleiter de Thuringe, était également Reichsstatthalter ou Gouverneur de Thuringe, et le nom de von Schirach qui n'était pas seulement Gauleiter de Vienne, mais aussi Reichsstatthalter ou représentant du pouvoir central à Vienne.

Dépendant du ministère de l'Intérieur, vous trouverez quelques cases consacrées à la Police allemande et, dans la première subdivision de droite apparaît le chef de la Police de sûreté et du SD, l'accusé Kaltenbrunner.

Dans le ministère de la Propagande, vers le milieu en descendant, apparaît le nom de l'accusé Fritzsche qui, à l'époque où ce schéma fut préparé, n'occupait pas un poste de direction dans un ministère, mais qui, en fait, y avait un rôle très important. Les preuves en seront fournies plus tard.

A l'extrémité de la ligne horizontale, se trouve le ministère pour les Territoires occupés de l'Est, le « Reichsministerium für die besetzten Ostgebiete », dont l'accusé Rosenberg était le chef. A droite de cette case, parmi les organisations immédiatement subordonnées à Hitler en tant que Chancelier et Président, se trouvent le poste d'inspecteur général des communications routières auquel est associé le nom de l'accusé Speer, l'inspecteur général des Eaux et de l'Énergie hydraulique de nouveau avec Speer, puis l'Office forestier du Reich (Reichsforstamt), avec l'accusé Göring, le chef de la jeunesse du Reich, l'accusé Schirach (Reichsjugendführer), le commissaire à l'Habitation, poste occupé par le défunt accusé Ley (Reichswohnungskommissar), et, parmi les organismes qui suivent, le très important organisme de la Reichsbank, dont l'accusé Schacht fut le président avant Funk; enfin l'inspecteur général des Constructions pour la capitale du Reich, l'accusé Speer (Generalbauinspekteur für die Reichshauptstadt).

Je crois avoir cité tous les accusés qui apparaissent sur ce schéma. Ceux qui sont devant vous, sauf l'accusé Jodl, étaient tous investis d'une fonction ou d'une autre, souvent de plusieurs en même temps. L'accusé Jodl était le chef d'État-Major de toutes les Forces armées; il était le chef du « Wehrmachtsführungsstab ». Dans les schémas que nous verrons plus tard, Jodl apparaîtra à un poste très important dans la structure de la Wehrmacht.

Je voudrais apporter une rectification, car j'ai commis une erreur en exposant l'organisation du Parti. Dans le schéma du Parti, figurait une petite case à gauche contenant le nom des successeurs désignés du Führer. J'ai déclaré que Göring succédait à Hess; en réalité Göring fut toujours le premier successeur désigné par Hitler. Hess ne venait qu'en second lieu.

Dans l'annexe A de l'Acte d'accusation, nous voyons énumérés les divers postes, fonctions dans le Parti et fonctions dans l'État, que les accusés ont détenus pendant la période qui nous occupe. Nous aimerions apporter maintenant les preuves établissant que ces postes ont été effectivement occupés par les accusés. Dix-sept déclarations signées par les accusés eux-mêmes ou par leurs avocats, certifient qu'ils ont bien occupé ces postes dans le Parti ou dans l'État. Quelques-unes de ces déclarations n'étant pas aussi complètes que nous le voudrions, nous leur avons apporté des corrections

22 nov. 45

complémentaires. Je désire vous soumettre ces preuves. Et maintenant, je dépose comme preuves ces deux schémas que j'ai eu l'honneur de commenter devant vous ce matin.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public américain veut-il continuer son exposé jusqu'à 12 h. 30 ?

COLONEL STOREY. — Plaise à Votre Honneur. Il va être 12 h. 30 dans deux minutes. M. Albrecht a terminé et, le commandant Wallis prendra la suite à 2 heures.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. Le commandant Frank Wallis va présenter les dossiers et les documents relatifs à la partie de l'accusation se référant au plan concerté ou complot, jusqu'en 1939.

Commandant Wallis.

COMMANDANT FRANK B. WALLIS (substitut du Procureur Général américain). — Monsieur le Président, Messieurs les juges. Je me propose de prouver la plupart des allégations de l'Acte d'accusation, depuis le paragraphe IV de la page 3 du texte anglais, jusqu'au sous-paragraphe E de la page 6. Il s'agit des points suivants: les buts du parti nazi, ses méthodes, son accession au pouvoir et la consolidation de son contrôle sur l'Allemagne entre 1933 et 1939, dans le but de préparer la guerre d'agression.

Cette évolution a déjà été esquissée par le Procureur Général américain; de plus, ce sont là des faits historiques, sans contradiction possible de la part des accusés. Je demande au Tribunal de leur accorder valeur probatoire. Les preuves que nous présentons n'ont qu'un simple intérêt d'illustration; elles comprennent les déclarations des accusés et d'autres chefs nazis, des lois, des décrets, et d'autres actes semblables. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les documents saisis ou sur d'autres sources spéciales, bien que certains d'entre eux aient été utilisés.

Pour faciliter la tâche du Tribunal et de la Défense, ce matériel d'information a été rassemblé en livres de documents, et les arguments que nous en tirons sont dans les dossiers d'audience. Seulement j'ai l'intention de commenter brièvement certains documents et de résumer les traits essentiels des dossiers.

Que contient le chef d'accusation n° 1?

Il reproche aux accusés, et à diverses autres personnes, d'avoir participé à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou complot, visant à commettre ou impliquant la perpétration de crimes contre l'Humanité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Allemagne, de crimes de guerre et de crimes contre la Paix. L'accusation précise, en outre, que l'instrument de cohésion entre les accusés, en même temps que l'instrument d'exécution des buts du complot auquel il donna son adhésion, fut le parti nazi dont chaque accusé était membre ou devint un adhérent.

L'étendue des preuves que je vous sou mets est la suivante:

1. Le parti nazi s'est fixé certains buts et objectifs, principalement l'acquisition de «*Lebensraum*» ou espace vital pour tous les Allemands de race (*Volksdeutschen*).

2. Il a préconisé n'importe quelle méthode, qu'elle soit légale ou non, pour atteindre ces buts, et en fait, il a utilisé des méthodes illégales.

3. Il a défini ou propagé divers thèmes de propagande et utilisé diverses méthodes de propagande pour faciliter son accession au pouvoir sans tenir compte d'aucun principe.

4. En définitive, il s'est emparé de tout pouvoir gouvernemental en Allemagne.

5. Le parti nazi a utilisé ce pouvoir pour parachever la conquête politique de l'État, pour écraser toute opposition et pour préparer la nation, psychologiquement et à d'autres points de vue, à l'agression contre l'étranger qu'il préméditait dès le début.

En général, dans la mesure où cela concerne l'Accusation, notre tâche sera de décrire les événements qui se sont produits en Allemagne avant la guerre, laissant à d'autres le soin de continuer l'histoire et l'apport de preuves intéressant la période des années de guerre.

Les buts de ce complot étaient publics et notoires. Il était très différent de tout autre complot qui ait jamais été exposé devant un tribunal, non seulement à cause du nombre énorme de gens qui y ont participé, de sa durée, de son ampleur et de son audace, mais aussi parce qu'à l'encontre des autres conspirateurs criminels, ces conspirateurs ont orgueilleusement fait part au monde de leurs desseins avant de les mettre à exécution. Ainsi, dans son discours du 30 janvier 1941, Hitler proclamait :

« J'ai fixé le programme suivant : abolition du Traité de Versailles. Le reste du monde commet une absurdité lorsqu'il prétend que je n'ai dévoilé mon programme qu'en 1933, 1935 ou 1937. Au lieu d'écouter le stupide bavardage des émigrés, ces messieurs auraient été bien plus avisés de lire ce que j'ai écrit des milliers de fois. Aucun être humain n'a, plus que moi, proclamé ou écrit ses intentions. Et sans cesse j'ai écrit ces mots : « Abolition du Traité de Versailles. »

Tout d'abord une brève référence à l'histoire du parti nazi.

Le Tribunal se souvient, sans nul doute, que le parti national-socialiste a son origine dans le parti allemand du travail qui fut fondé le 5 janvier 1919 à Munich. C'est à cette organisation que Hitler adhéra, en qualité de septième membre, le 12 septembre 1919. Lors d'une réunion du parti allemand du travail, tenue le 24 février 1920, Hitler annonça au monde les vingt-cinq points qui, par la suite, furent érigés en programme inaltérable du parti ouvrier national-socialiste allemand.

Quelques jours plus tard, le 4 mars 1920, le nom du parti allemand du travail fut changé en celui du parti ouvrier national-socialiste allemand, que l'on appelle fréquemment NSDAP ou parti

nazi. C'est sous ce nom qu'il continua à exister jusqu'à sa dissolution, après l'écrasement et la reddition sans conditions de l'Allemagne, en 1945.

Les querelles ou les intrigues à l'intérieur du Parti entre les partisans de Hitler et ceux qui se dressaient contre lui, furent finalement réglées le 29 juillet 1921, quand Hitler devint Premier Président et reçut des pouvoirs extraordinaires. Hitler réorganisa immédiatement le Parti et lui imposa le « Führerprinzip », le principe du chef, dont on vous parlera encore. Par la suite, Hitler, le Führer, régla toutes les questions et prit toutes les décisions pour le Parti.

Les buts essentiels du Parti, que l'on attribue aux accusés et à leurs co-conspirateurs en raison de leur appartenance ou de leur adhésion en connaissance de cause au dit Parti, étaient proclamés ouvertement et de façon publique. Ils furent exposés dans le programme du Parti de 1920, publiés dans *Mein Kampf*, et, de façon générale, dans la littérature nazie, et formés de façon continue dans le moule de l'action publique du Parti depuis la date de sa fondation.

Deux conséquences importantes dans le jugement de cette cause découlent du fait que les objectifs essentiels du Parti ont été proclamés publiquement et de façon réitérée :

1. Le Tribunal peut leur accorder valeur probatoire ;
2. Les accusés et leurs co-conspirateurs ne sauraient être autorisés à les nier ou à affirmer qu'ils les ignorent.

Le Ministère Public n'offre des preuves des objectifs essentiels du Parti, et, par conséquent, des objectifs du complot, que pour rafraîchir ou pour aider les souvenirs des juges. Les principaux objectifs étaient :

1. Abolir le Traité de Versailles et ses limitations de l'armement et de l'activité militaire de l'Allemagne ;
2. Acquérir les territoires perdus par l'Allemagne lors de la première guerre mondiale ;
3. Acquérir d'autres territoires habités par de soi-disant « Allemands de race » ;
4. Acquérir encore d'autres territoires, que l'on disait nécessaires comme espace vital, aux Allemands de race ainsi incorporés. Tout cela aux dépens des pays voisins et des autres pays.

En ce qui concerne le premier but (ceci est également valable pour les autres), Hitler avoua dans ses discours et ses écrits avoir plus de mille fois demandé l'abolition du Traité de Versailles.

Ces buts sont pleinement prouvés par les documents nombreux que présentera le Ministère Public pour cette phase du complot, et il n'est pas dans mon intention, en ce moment, d'énumérer devant le Tribunal les nombreuses déclarations faites à ce sujet par les accusés, ou par d'autres.

De plus, certains conspirateurs ont annoncé publiquement à diverses reprises, au monde encore incrédule, qu'ils se proposaient d'atteindre ces buts par tous moyens qu'ils jugeraient opportuns, y compris les moyens illégaux et le recours à la menace, à la violence et à la guerre d'agression. L'usage de la violence fut expressément recommandé, et en fait garanti par des déclarations officielles et par les directives données par les conspirateurs qui faisaient de l'activisme et de l'esprit agressif des qualités politiques obligatoires pour les membres du Parti. Comme Hitler l'a dit dans *Mein Kampf* :

« Ce dont nous avons besoin, et dont nous avons encore besoin, ce ne sont pas cent ou deux cents conspirateurs audacieux, mais cent mille et encore cent mille combattants pour notre philosophie de l'existence. »

En 1929, Hitler déclarait :

« Nous avouons, en outre, que nous briserons quiconque osera s'opposer à nous dans cette entreprise. Nos droits ne seront protégés que lorsque le Reich allemand sera à nouveau sous la protection des baïonnettes allemandes. »

En 1934, au congrès du Parti à Nuremberg, Hitler définit dans les termes suivants les devoirs des membres du parti nazi :

« Une partie seulement de la population constituera les véritables combattants actifs. Ce sont ceux qui ont été les combattants de la révolution nationale-socialiste. Il leur est demandé plus qu'aux millions d'autres qui forment la population. Pour eux, il ne suffit pas de confesser « Je crois », mais de jurer « Je combats ».

Pour prouver que le Parti était prêt à employer n'importe quel moyen, qu'il soit légal ou non, il suffit de rappeler au Tribunal que le Parti, en fait, commença son ascension par une révolution : le putsch de Munich en 1923.

Examinons maintenant la technique du plan concerté ou complot, telles qu'elle est décrite dans l'Acte d'accusation.

Pour inciter les autres à se joindre au plan concerté ou complot, et comme moyen de s'assurer au plus haut degré le contrôle sur le peuple allemand, les conspirateurs nazis propagèrent et exploitèrent certaines doctrines.

La première de ces doctrines était celle de la « race des seigneurs » selon laquelle les personnes de prétendu sang allemand formaient une race de seigneurs. Cette doctrine de la suprématie raciale fut insérée comme quatrième point dans le programme du Parti, qui déclare :

« Seul un membre de la race peut être citoyen. Ne peut être membre de la race que celui qui est de sang allemand sans considération de confession. Par conséquent, aucun Juif ne peut être membre de la race. »

Cette doctrine de la race des seigneurs prenait ainsi l'apparence d'une nouvelle religion; la religion du sang, remplaçant dans l'allégeance individuelle toute autre religion et institution. L'accusé Rosenberg et l'accusé Streicher jouèrent un rôle particulièrement éminent dans la propagation de cette doctrine. Une bonne partie des preuves que nous présenterons au cours de ce Procès, illustrera l'utilisation continuelle que l'exploitation des conspirateurs nazis a faite de cette doctrine de la race des seigneurs.

Cette doctrine se proposait d'éliminer tout ce qui était « non-allemand » c'est-à-dire juif; ce seul qualificatif vous donnait le droit, et vous faisait un devoir de le supprimer. En fait, l'épuration ne se borna pas aux frontières raciales, mais alla bien au delà.

La deuxième doctrine importante qui imprègne le complot tout entier, et qui constitue un facteur de poids dans l'établissement de la culpabilité de chacun de ces accusés, est la doctrine ou concept du « Führerprinzip » ou principe du chef. Cette doctrine imprégnait le parti nazi et toutes ses formations et organismes affiliés et, en définitive, elle imprégna l'État nazi, et toutes les institutions qui y étaient rattachées. Elle est d'une telle importance, que j'aimerais m'y attarder pendant quelques instants et essayer d'expliquer les idées qu'elle renferme.

Le principe du chef entraîne deux conceptions politiques importantes.

1. Le principe d'autorité;
2. Le principe totalitaire.

Le principe d'autorité implique ce qui suit: Toute l'autorité est concentrée au sommet et remise entre les mains d'une seule personne, le Führer. Cela signifie, en outre, que le Führer est infaillible comme il est tout puissant. Le manuel du Parti déclare: « Commandements du national-socialiste: le Führer a toujours raison... »

De même, il n'y a aucune limite légale ou politique à l'autorité du Führer. Toute autorité exercée par d'autres, découle de celle du Führer. De plus, dans la sphère de compétence qui lui est impartie, chaque personne désignée par le Führer, exerce son pouvoir d'une façon également illimitée, subordonnée seulement aux ordres de ses supérieurs hiérarchiques. Chaque personne nommée doit une obéissance absolue et sans conditions au Führer et aux chefs du Parti qui lui sont supérieurs dans la hiérarchie.

Chaque chef politique était tenu chaque année à une prestation de serment. D'après le manuel du Parti, qui sera déposé comme preuve, les termes du serment étaient les suivants:

« Je jure fidélité éternelle à Adolf Hitler. Je m'engage à lui obéir sans réserve, ainsi qu'au chef qu'il désigne. »

Le manuel du Parti déclare également que « le chef politique est inséparablement lié à l'idéologie et à l'organisation de la

NSDAP. Il n'est délié de son serment que par la mort ou par son expulsion de la communauté nationale-socialiste.»

Comme l'accusé Hans Frank l'a déclaré dans l'une de ses allocutions, «le principe du chef, dans l'administration, signifie: remplacer toujours la décision de la majorité par une décision prise par une seule personne désignée, ayant des pouvoirs clairement délimités, et seule responsable devant ceux qui sont au-dessus d'elle, en lui laissant la responsabilité de faire exécuter les décisions par ses subordonnés.»

Et finalement, le concept d'autorité contenu dans le «Führerprinzip» implique que l'autorité du Führer s'étend à toutes les sphères de la vie publique et privée.

Le second grand concept du principe du chef est le principe totalitaire qui entraîne les conséquences suivantes: l'autorité du Führer, des personnes qu'il désigne, et par leur intermédiaire, de l'ensemble du Parti, s'étend à toutes les sphères de la vie publique et privée: Le Parti domine l'État; Le Parti domine l'Armée; Le Parti domine tous les individus dans l'État; Le Parti élimine toutes les institutions, les groupes et les individus qui se refusent à accepter la direction de leur Führer.

Le manuel du Parti déclare:

«Seules ont le droit de se réclamer de l'institution du principe du chef et de la conception nationale-socialiste de l'État et du peuple, dans le sens national-socialiste du terme, les organisations... qui ont été intégrées, surveillées et formées par le Parti et qui, à l'avenir, continueront à l'être.»

Le manuel poursuit:

«Toutes les autres organisations qui mènent une vie qui leur est propre doivent être rejetées comme étrangères, et devront, ou bien s'adapter, ou disparaître de la vie publique.»

Des illustrations du «Führerprinzip» et de son application au Parti, à l'État, et aux organisations affiliées, abondent dans le dossier et dans les documents qui l'accompagnent et qui seront déposés comme preuves.

La troisième doctrine ou technique utilisée par les conspirateurs nazis pour faire plier le peuple allemand devant leur volonté et lui faire servir leurs desseins était que la guerre est une activité noble et nécessaire pour les Allemands. Le but de cette doctrine a été bien exposé par Hitler dans *Mein Kampf* lorsqu'il écrivait:

«La question de la restauration de la puissance allemande ne pose pas le problème de savoir comment fabriquer des armes, mais celui de savoir comment créer l'esprit qui rendra un peuple capable de porter les armes. Si cet esprit règne sur un peuple, la volonté trouve mille moyens de s'assurer des armes.»

Les écrits de Hitler et ses proclamations publiques sont remplis de ses déclarations légitimant l'usage de la violence et glorifiant la guerre. Le passage suivant est typique :

«Toujours devant Dieu et le Monde, le plus fort a le droit d'imposer sa volonté. L'Histoire le démontre: celui qui n'a pas le pouvoir n'a que faire du droit.»

Comme nous pourrons le démontrer par les preuves qui vont suivre, cette doctrine de l'apologie de la guerre a joué un rôle essentiel dans l'éducation de la jeunesse allemande au cours de la période d'avant-guerre.

Je dépose maintenant les documents qui établissent les buts du parti nazi et ses techniques doctrinales. Je puis également déposer, pour aider le Tribunal et les avocats, les dossiers qui tirent leur argumentation de ces documents.

J'attire maintenant votre attention sur l'accession au pouvoir du parti nazi.

La première tentative pour acquérir le contrôle politique fut faite par la violence. En réalité, à aucun moment pendant cette période, le parti nazi n'a participé à des campagnes électorales, ni jugé bon de collaborer avec d'autres...

LE PRÉSIDENT. — Commandant Wallis, avez-vous des copies de ces documents pour les avocats ?

COMMANDANT WALLIS. — Oui, Monsieur le Président, dans la pièce 54.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'ils désirent pouvoir suivre dès maintenant.

COMMANDANT WALLIS. — Monsieur le Président, les remarques que je vais faire concernent un sujet différent de celui qui est traité dans les dossiers qui vous ont été remis; ces dossiers ne correspondent qu'aux explications que j'ai déjà données.

LE PRÉSIDENT. — Mettez-vous une copie de ces dossiers à la disposition de chacun des avocats ?

COMMANDANT WALLIS. — Plaise à Votre Honneur. Je crois savoir qu'on procédera avec ces dossiers de la même manière qu'avec les documents: six exemplaires ont été mis à la disposition des avocats dans la pièce 54. Si le Tribunal ne juge pas ce nombre suffisant, je puis affirmer au nom du Procureur Général américain, qu'avant la fin de la journée une plus grande quantité de copies sera mise à leur disposition.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que chaque avocat devrait avoir un exemplaire des dossiers.

COMMANDANT WALLIS. — Ce sera fait, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs les avocats, je viens de donner des directives, au nom du Tribunal, pour que chacun de vous ait un exemplaire de ce dossier.

Dr DIX. — Nous sommes très reconnaissants de cette mesure, mais aucun d'entre nous n'a vu les documents dont on vient de parler. Je présume et espère que ces documents seront soumis dans une traduction allemande à la Défense.

LE PRÉSIDENT. — Oui. Commandant Wallis?

COMMANDANT WALLIS. — J'attire maintenant votre attention sur l'accession au pouvoir du parti nazi.

Le 9 novembre 1923 marqua la fin d'une époque et le début d'une autre. Le 9 novembre se produisit un fait historique, connu communément sous le nom de putsch hitlérien. Pendant la nuit du 8 au 9 novembre, lors d'une réunion tenue à Munich, Hitler soutenu par les SA, sous la direction de l'accusé Göring, proclama la révolution nationale et sa dictature sur l'Allemagne et se nomma lui-même Chancelier du Reich. Le lendemain matin, les autorités normalement constituées de l'État, après quelques effusions de sang à Munich, mirent fin à cette tentative illégale de prise du pouvoir. Hitler et quelques-uns de ses partisans furent arrêtés, jugés et condamnés à l'emprisonnement.

L'ère nouvelle du mouvement national-socialiste commença avec les mots d'ordre lancés par Hitler, de sa prison, en décembre 1924. Avec le retour de son chef, le Parti reprit une fois de plus sa lutte pour le pouvoir. Les interdictions prononcées par le Gouvernement contre le parti nazi, à l'époque du putsch de Munich, furent graduellement supprimées, et Hitler, chef du Parti, annonça officiellement qu'en cherchant à réaliser ses buts pour renverser le Gouvernement de Weimar, le Parti n'aurait recours qu'à des moyens légaux. On peut, à juste titre, tirer de ces faits la conclusion que le recours par le parti nazi à la légalité était le seul moyen qui lui restait de continuer ses activités dans un État démocratique. Mais en accord avec son recours officiel à la légalité, le Parti participa aux élections du peuple allemand et, de façon générale, prit part à la vie politique. En même temps, il se plongea dans une activité fiévreuse pour multiplier le nombre de ses adhérents et étendre le cadre de son organisation et de ses activités. Les SA et les SS recrutèrent de nombreux adhérents nouveaux. *Mein Kampf*, écrit par Hitler, parut en 1925. La Jeunesse hitlérienne fut créée. Des journaux furent publiés, parmi lesquels le *Völkischer Beobachter* dont l'accusé Rosenberg était le rédacteur en chef, et *Der Angriff*, publié par Goebbels, qui, devint plus tard le célèbre ministre de la Propagande et de l'Information.

Les réunions des autres partis politiques furent troublées et interrompues par des actes de violence et il y eut énormément de désordres dans les rues.

Les tentatives « légales » du Parti pour s'emparer du pouvoir politique n'eurent pendant un certain nombre d'années que peu de succès, malgré ses efforts assidus. Au cours de trente élections auxquelles participèrent les nationaux-socialistes, de 1925 à 1930, pour obtenir des sièges au Reichstag et aux Landtage ou aux conseils municipaux dans les divers États allemands, les nazis ne reçurent de mandat que dans seize cas et n'obtinrent aucun siège à chacune des quatorze autres élections. Les voix nationales-socialistes, au cours des élections de 1927, ne dépassèrent pas 4% du nombre total des suffrages. L'année 1929 marque le premier modeste succès aux urnes dans l'État de Thuringe. Les nazis reçurent plus de 11% des suffrages populaires et firent élire six représentants, sur un total de cinquante trois députés au Landtag, et l'accusé Frick devint ministre de l'Intérieur de Thuringe; il fut le premier national-socialiste investi de fonctions ministérielles.

Avec un tel encouragement et de telles preuves du succès de ses méthodes électorales, le parti nazi redoubla ses efforts traditionnels (moyens de terreur et de coercition). Il se heurta à quelque résistance de la part du Reich et de divers États allemands. La Prusse exigea que ses fonctionnaires ne fussent plus membres adhérents du parti nazi et leur interdit le port des chemises brunes que revêtaient les SA du Parti. L'État de Baden publia également un décret contre le port des chemises brunes, et la Bavière interdit le port d'uniforme par les organisations politiques. De nouveaux écrits nationaux-socialistes parurent en Allemagne. Les nouveaux *Cahiers mensuels nationaux-socialistes* firent leur apparition, avec l'accusé Rosenberg comme rédacteur en chef, et peu de temps après, en juin 1930, fut publié le *Mythe du XX^e siècle* de Rosenberg.

C'est dans cette atmosphère — le Président von Hindenburg ayant, entre temps, prononcé la dissolution du Reichstag, le Chancelier Brüning n'ayant pu réussir à obtenir un vote de confiance — que l'Allemagne se rend une fois de plus aux urnes, le 14 septembre 1930. Après cette élection, la représentation nazie au Reichstag passa de 12 sièges à 107, sur un total de 577.

Le nouveau Reichstag se réunit, et 107 nazis pénétrèrent dans la salle des séances vêtus de chemises brunes. Une opposition bruyante se manifesta aussitôt, cherchant à obtenir la chute du Cabinet Brüning. Profitant des problèmes soulevés par la crise économique qui était alors générale, les nazis cherchaient à obtenir un vote de défiance et la dissolution du Reichstag. Devant l'échec de cette tactique d'obstruction, les nazis quittèrent le Reichstag.

Avec 107 membres au Reichstag, la propagande nazie redoubla de violence. L'obstruction menée par les députés nazis au Reichstag continua dans le même sens. Des motions de défiance répétées à l'égard de Brüning, ou des demandes de dissolution du Reichstag furent déposées et rejetées. Après chaque échec, les membres du parti nazi sortaient à nouveau de la salle en rangs serrés.

Au printemps 1932, la position de Brüning devint intenable et l'accusé von Papen fut nommé Chancelier. Le Reichstag fut dissous et on procéda à de nouvelles élections au cours desquelles les nazis virent le nombre de leurs sièges passer à 230, sur un total de 608. La NSDAP était devenu un parti puissant en Allemagne, mais elle n'avait pas réussi à devenir le parti majoritaire. Les manœuvres d'obstruction des députés nazis au Reichstag continuèrent; en automne 1932, le Gouvernement von Papen devint inviable. Le Président von Hindenburg prononça de nouveau la dissolution du Reichstag et, aux nouvelles élections de novembre, les nazis n'obtinrent que 196 sièges. L'éphémère Gouvernement von Schleicher fut constitué le 3 décembre 1932 et, à la fin de janvier 1933, cessa d'exister. Soutenu par le parti nationaliste de Hugenberg et par d'autres alliés politiques, Hitler, appelé par Hindenburg, devint Chancelier d'Allemagne. C'est là la fin du prologue, pourrait-on dire, de la dramatique et sinistre histoire que le Ministère Public va développer devant vous au cours de ce Procès. On remarquera, cependant, tandis que sont mis à jour les méfaits et les crimes de ces accusés et de leurs complices, qu'à aucun moment, au cours de leurs soi-disant efforts « légaux » pour acquérir le contrôle de l'État, les conspirateurs ne représentèrent la majorité. On a coutume de dire, qu'ils se sont emparés du contrôle de l'État lorsque Hitler devint Chancelier de la République allemande, le 30 janvier 1933, mais il serait plus juste de dire qu'ils se sont emparés du pouvoir, le 24 mars 1933, lorsqu'ils ont fait adopter la loi sur la protection du peuple et de l'État. Les étapes de cette marche au pouvoir valent la peine d'être décrites.

Les conspirateurs nazis savaient très bien qu'ils n'avaient pas le contrôle du pouvoir législatif de la République; ils avaient besoin, s'ils voulaient exécuter, sous le couvert de la loi, la première phase de leur grand complot, d'un acte donnant le pouvoir législatif suprême au Cabinet de Hitler, le libérant de toutes les entraves de la Constitution de Weimar. Une telle décision nécessitait un amendement à la Constitution, supposait que les deux tiers des membres réguliers du Reichstag fussent présents et qu'il y eut un vote à une majorité des deux tiers des présents. Les événements conduisant au vote de cette loi, connue sous le nom de Loi sur la protection du peuple et de l'État, se déroulèrent de la manière suivante :

1. Le 30 janvier 1933, Hitler tint sa première réunion de Cabinet. Les accusés von Papen, von Neurath, Frick, Göring et Funk étaient

présents. Nous avons le procès-verbal original de cette réunion qui sera déposé comme preuve. Au cours de cette séance, Hitler fit remarquer que l'ajournement du Reichstag serait impossible sans la collaboration du parti du centre et il continua; « Nous pourrions envisager cependant de supprimer le parti communiste pour éliminer ses voix au Reichstag et par cette mesure, obtenir une majorité au Reichstag ». Hitler exprima cependant la crainte que le résultat ne se traduisît par une grève générale. Le ministre de l'Économie du Reich, aux termes du procès-verbal officiel, déclara que, d'après lui, il était impossible d'éviter l'élimination en Allemagne du parti communiste, car, si cette mesure n'était pas prise, on ne pourrait obtenir la majorité au Reichstag, et certainement pas une majorité des deux tiers; il ajouta qu'après la suppression du parti communiste, le vote par le Reichstag de la loi accordant les pleins pouvoirs serait alors possible. L'accusé Frick proposa de demander les pleins pouvoirs au Reichstag. Au cours de cette réunion, Hitler se déclara prêt à entrer en contact, le lendemain matin, avec les représentants du parti du centre pour voir ce qu'on pourrait en obtenir par des négociations.

2. L'événement suivant fut l'incendie du Reichstag, le 28 février 1933.

3. A la faveur de l'incertitude et de l'agitation causées par l'incendie du Reichstag et des incidents provoqués par les SA, le jeu des articles de la Constitution de Weimar garantissant la liberté individuelle et d'autres libertés fut suspendu par un décret du président du Reich du 28 février. Le 5 mars 1933, eurent lieu des élections pour le Reichstag. Les nazis acquirent 288 sièges sur un total de 647.

Le 15 mars 1933 se tint une autre réunion du Cabinet du Reich et nous en possédons aussi le procès-verbal original qui porte les initiales des accusés qui y assistaient, ce qui indique qu'ils l'avaient lu et me permet d'affirmer que les accusés von Papen, von Neurath, Frick, Göring et Funk en ont eu connaissance et l'ont approuvé. A cette réunion, d'après le procès-verbal officiel, Hitler déclara que le vote d'une loi lui conférant des pouvoirs étendus à une majorité des deux tiers ne rencontrerait aucune opposition. L'accusé Frick fit remarquer que le Reichstag devait ratifier cette décision dans les trois jours, à la majorité constitutionnelle, et que le parti du centre ne s'était pas exprimé d'une façon négative. Il poursuivit en disant que ce texte devait être rédigé de telle sorte qu'il permît toute entorse aux articles de la Constitution du Reich. Il déclara, en outre, que puisque la Constitution exigeait une majorité des deux tiers, il fallait 432 voix pour ratifier cette loi. A cette réunion, l'accusé Göring exprima sa conviction que ce texte serait ratifié aux deux tiers nécessaires, car, de toute façon, il était possible d'obtenir la majorité en refusant à quelques sociaux-démocrates l'accès au Reichstag.

Le 20 mars eut lieu une autre réunion du Cabinet et nous avons aussi le compte rendu officiel original de cette réunion qui sera déposé comme preuve : les accusés Frick, von Papen, von Neurath, Göring et Funk y assistaient. Le texte de loi proposé fut à nouveau le sujet de la discussion. Hitler présenta un rapport sur la conférence qu'il avait eue avec les représentants du parti du centre. L'accusé von Neurath proposa de rédiger une note sur l'accord avec les représentants du parti du centre. L'accusé Frick exposa le projet de loi proposé et déclara que des modifications dans les lois et les règlements du Reichstag étaient également nécessaires, qu'une règle explicite devait être adoptée, aux termes de laquelle les députés absents sans excuse seraient considérés comme présents, et qu'ainsi il serait probablement possible de ratifier le texte des pleins pouvoirs au cours des trois séances du jeudi suivant.

Il est intéressant de remarquer que, parmi les faits que mentionne ce procès-verbal officiel de la réunion du Cabinet, figure une déclaration de l'accusé Göring ordonnant aux troupes SA d'être prudentes sur la frontière polonaise et de ne pas se montrer en uniforme ; l'accusé von Neurath recommanda aussi la prudence aux SA, surtout à Dantzig. De plus, l'accusé von Neurath fit remarquer que des communistes en uniforme de SA étaient constamment arrêtés et que ces provocateurs devaient être pendus. La Justice, à son avis, devait trouver les moyens de rendre possible un tel châtement pour les provocateurs communistes.

Le 14 mars 1933, l'accusé Frick annonça :

« Quand le Reichstag se réunira le 21 mars, les communistes, appelés ailleurs par des tâches urgentes, seront empêchés de participer à la session. Ils seront rééduqués dans des camps de concentration en vue d'un travail productif ; nous saurons comment les rendre à tout jamais inoffensifs ces êtres humains inférieurs qui ne veulent pas être rééduqués. »

Pendant cette période profitant du décret qui suspendait les garanties constitutionnelles de liberté, un grand nombre de communistes, y compris des fonctionnaires du parti et des députés au Reichstag et un nombre plus restreint de fonctionnaires et députés sociaux-démocrates, furent placés en internement de protection. Le 23 mars 1933, en soutenant ce projet de loi, Hitler déclara au Reichstag : « C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient maintenant de décider de la paix ou de la guerre. »

Le 24 mars 1933, 535 seulement sur les 647 députés prévus étaient présents au Reichstag. Certains n'avaient pu s'excuser de leur absence ; ils étaient en internement de protection dans des camps de concentration. Écrasé sous la pression et la terreur nazie, le Reichstag vota un texte attributif de pouvoirs spéciaux connu sous le nom de « Loi sur la protection du peuple et de l'État » par 441

voix en sa faveur. Cette loi marque la véritable prise du pouvoir politique par les conspirateurs. L'article premier stipule que les lois du Reich pourront être promulguées par le Cabinet du Reich. L'article 2, que les lois nationales votées par le Cabinet du Reich peuvent s'écarter de la Constitution. L'article 3, que les lois nationales promulguées par le Cabinet du Reich seront préparées par le Chancelier et publiées au *Reichsgesetzblatt*. L'article 4, que les traités conclus entre le Reich et les États étrangers concernant des questions de législation nationale n'ont pas besoin de l'approbation des organes législatifs; le Cabinet du Reich avait pleins pouvoirs pour promulguer les clauses nécessaires à l'exécution de ces traités.

C'est ainsi que les nazis acquièrent un contrôle politique total, complètement dégagé des entraves de la Constitution de Weimar.

Je dépose maintenant les documents à l'appui des faits que je viens d'énoncer et je sou mets au Tribunal et aux avocats les dossiers relatifs à cette partie de l'accusation.

LE PRÉSIDENT. — Je voudrais parler au commandant Wallis. Serait-il possible au Ministère Public d'en remettre aux avocats au moins un exemplaire pour deux, ici même à l'audience, sinon aujourd'hui, tout au moins demain ?

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal, il y a eu quelques malentendus. Les dossiers ont été mis à la disposition des accusés au centre d'information de la Défense, nous en envoyons chercher quelques-uns qui seront bientôt ici. En tout cas ces documents ne sont pas en allemand, car nous avons l'intention de les confier aux avocats pour qu'ils puissent les suivre au moyen du système de traduction. Ils auraient ainsi été traduits dans toutes les langues. Toutefois, pour abrégé les débats, le commandant Wallis a rédigé un résumé qu'il remet en même temps qu'il déposera les documents comme preuve. Par la suite, les dossiers seront remis, suivant les cas, au Tribunal et aux avocats. Ils se trouvent malheureusement en ce moment au Centre d'information de la Défense où nous les avons envoyé chercher. Nous croyons savoir que le Dr Kempner s'est adressé à certains avocats et a appris qu'un grand nombre d'entre eux parlent l'anglais et le lisent. Pour diminuer l'énorme effort imposé à nos services, ces dossiers n'ont pas encore été traduits en allemand. Si c'est une objection, le mieux que nous puissions faire est de ne pas les utiliser pour l'instant. Mais nous comprenons néanmoins qu'il serait préférable de les remettre dès maintenant en anglais à la Défense. Aussi proposons-nous d'affecter au Centre d'information des officiers parlant l'allemand qui traduiront les documents pour les avocats qui ne connaissent pas l'allemand, excusez-moi, qui ne connaissent pas l'anglais.

Dr DIX. — J'ai une requête à présenter. En tant qu'avocats allemands nous rencontrons une grande difficulté. Ce procès se déroule suivant les règles anglo-américaines et nous nous efforçons d'assimiler ces principes, mais je serais reconnaissant à Monsieur le Président de bien vouloir tenir compte de cette situation difficile.

J'ai entendu dire — je ne sais si c'est exact — que d'après les principes du Droit anglo-américain, il est nécessaire de faire immédiatement une objection si l'on conteste le contenu d'un document ; l'objection n'est plus recevable si elle n'est pas faite dès ce moment. C'est là le point à propos duquel je voudrais présenter ma requête. Je suis convaincu que nous aurons communication des documents et des dossiers, et nous verrons si nous pouvons éviter une traduction allemande des uns ou des autres. Si nous pouvons épargner cet ennui, nous le ferons ; si la Défense a besoin de la traduction, nous la demanderons ; mais j'aimerais, et c'est là ma seule requête, qu'on nous donnât la possibilité, si nous avons une objection à faire, de la présenter ultérieurement, après discussion préalable.

Je crois que, de cette façon, nous surmonterons facilement les difficultés soulevées par la situation actuelle ; nous nous efforcerons de collaborer dans ce sens.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal est heureux de constater que les avocats font tous leurs efforts pour aider à la bonne marche des débats. A la fin de l'audience, le Tribunal examinera les méthodes susceptibles de mettre des traductions en aussi grand nombre que possible à la disposition des avocats. Vous avez raison lorsque vous pensez ne pouvoir faire des objections à un document qu'après avoir eu le temps de l'examiner au préalable.

Dr DIX. — Merci, Monsieur le Président.

COMMANDANT WALLIS. — Ayant acquis le contrôle politique complet, les conspirateurs nazis entreprirent de le consolider. Il y a un point sur lequel je désirerais insister : mon exposé fait état de faits auxquels le Tribunal a accordé valeur probatoire puisqu'il s'agit là d'événements historiques bien connus des accusés et de leurs avocats.

La première mesure de consolidation du pouvoir consista à éliminer impitoyablement les adversaires politiques en les enfermant dans des camps de concentration ou en les assassinant.

C'est en 1933 qu'apparurent les premiers camps de concentration. Ils servirent à éliminer les adversaires politiques que l'on y emprisonnait. C'était « l'internement de protection ». Ce système de camps de concentration se développa à l'intérieur de l'Allemagne. Au cours des débats à venir, toutes les preuves que nous possédons sur le système des camps de concentration et sur les atrocités qui y furent

commises seront présentées au Tribunal sous la forme de documents et de films. Les preuves documentaires sur les arrestations, les mauvais traitements et les assassinats commis par les conspirateurs nazis au détriment de leurs adversaires politiques, se trouvent dans les pièces déposées par les États-Unis.

A titre d'exemple, l'affidavit de Raymond H. Geist, qui fut Consul américain et premier Secrétaire d'ambassade à Berlin, de 1929 à 1938, déclare (et ce document sera déposé) :

« Dès 1933, des camps de concentration furent établis et confiés à la Gestapo ; on n'y envoyait que les adversaires politiques.

« La première vague de terreur commença en mars 1933 et se déchaîna plus spécialement du 6 au 13 mars, accompagnée d'une violence populaire extraordinaire. Quand le parti nazi fut victorieux aux élections de mars 1933, la passion accumulée explosa et des attaques de grande envergure furent déclenchées contre les communistes et les Juifs, ou contre ceux qui étaient soupçonnés appartenir à l'un ou l'autre groupe. Des hordes de SA parcouraient les rues, battant, pillant et tuant. Les Allemands internés par la Gestapo furent particulièrement brutalisés et terrorisés. Les victimes se chiffèrent par centaines de milliers dans toute l'Allemagne. »

Les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 1934, les conspirateurs nazis commencèrent à éliminer l'opposition qui se manifestait à l'intérieur de leurs rangs et eurent recours à des assassinats massifs. Je voudrais citer ici une phrase prononcée, à propos de cette épuration, par l'accusé Frick, au cours d'une déposition sous serment signée le 19 novembre 1945, en présence de son avocat... C'est le document PS-2950 qui n'a pas encore été déposé.

« En juin 1934, Himmler parvint à convaincre Hitler que Röhm préparait un putsch. Le Führer donna l'ordre à Himmler d'écraser le putsch qui devait se produire à Tegernsee où étaient réunis tous les chefs des SA. Göring reçut du Führer l'ordre d'étouffer le putsch dans le nord de l'Allemagne. » Frick continue : « En exécution de cet ordre, de nombreuses personnes furent arrêtées et environ une centaine, peut-être plus, accusées de haute trahison et exécutées. Tout cela en dehors de toute procédure judiciaire. Beaucoup furent exécutés — je n'en connais pas le nombre — qui n'avaient rien à faire avec le putsch. Des gens qui n'étaient pas bien vus par les autres, comme Schleicher, ancien Chancelier du Reich, furent assassinés. La femme de Schleicher fut également tuée. Gregor Strasser, qui avait été le chef de l'organisation du Reich et le deuxième membre du Parti, après Hitler, fut aussi abattu ; il ne s'occupait plus, à ce moment, d'affaires politiques ; il s'était séparé du Führer en novembre ou décembre 1932. » Et Frick poursuit : « Ce furent les SS que Himmler utilisa pour l'exécution des ordres de répression du putsch. »

Pendant cette période, les conspirateurs créèrent, par une série de décrets du Cabinet du Reich, quantité de crimes politiques nouveaux. Tout acte ou déclaration hostile au parti nazi fut considéré comme trahison et puni en conséquence. Les formations du Parti, les SA, les SS, ainsi que le SD et la Gestapo étaient les instruments maudits de la suppression de toute opposition, réelle ou en puissance. Ainsi que l'accusé Göring l'a dit, le 24 juillet 1933, dans le document PS-2494 :

« Quiconque, à l'avenir, lèvera la main sur un représentant du mouvement national-socialiste ou de l'État, doit savoir qu'il perdra la vie dans un court délai. Il sera même amplement suffisant de prouver qu'il a eu l'intention de commettre cet acte, ou que, l'ayant accompli, cet acte n'a pas entraîné la mort, mais seulement une blessure. »

L'accusé Frank déclara en 1936, dans un article de la revue de l'Académie allemande de Droit, que je présente comme document PS-2533 :

« On nous reproche dans le monde entier les camps de concentration. On nous demande : « Pourquoi arrêtez-vous les gens sans « mandat d'arrêt légal ? » Je réponds : « Mettez-vous à la place de notre nation. Souvenez-vous que le monde immense et encore intact du bolchevisme ne peut oublier que nous avons rendu sa victoire finale impossible en Europe, précisément ici-même, sur le sol allemand. »

Et Raymond Geist, dont j'ai déjà mentionné la déposition dans le document PS-1759, déclare :

« Le peuple allemand savait bien ce qui se passait dans les camps de concentration et que l'on risquait gros en s'opposant trop activement à n'importe quelle partie du programme nazi. En vérité, à peine s'était-il écoulé quelques mois après l'établissement du régime de Hitler que presque chaque famille en Allemagne était informée directement soit par ses parents, soit par des amis qui en sortaient, leur peine purgée, des brutalités infligées dans les camps de concentration. La crainte de ces camps était donc un frein très efficace à toute opposition. »

L'accusé Göring déclara en 1934 (et je fais allusion à ce document PS-2344) :

« Contre les ennemis de l'État, nous devons agir sans pitié... C'est pour cela que nous avons créé les camps de concentration, où nous avons tout d'abord envoyé des milliers de fonctionnaires communistes et sociaux-démocrates. »

En plus de cette élimination impitoyable de tous les adversaires politiques, les conspirateurs nazis raffermirent encore leur position en entreprenant promptement d'éliminer tous les autres partis politiques. Le 21 mars 1933, l'accusé Frick annonça que les communistes

n'auraient plus le droit de prendre part aux débats du Reichstag ; comme nous l'avons fait remarquer, ce fut accompli en les plaçant en « internement de protection dans des camps de concentration ». Le 26 mars 1933, un décret du Cabinet du Reich, signé par Hitler et l'accusé Frick, décida la confiscation des biens communistes. Le 22 juin 1933, le parti social-démocrate fut en fait supprimé en Prusse, après avoir été sérieusement affaibli par l'internement d'un grand nombre de ses membres dans les camps de concentration. Le 7 juillet 1933, un décret du Reich élimina les sociaux-démocrates du Reichstag et des organismes gouvernementaux des provinces et des municipalités. Le 14 juillet 1933, à la suite d'un décret du Cabinet du Reich, les biens des sociaux-démocrates furent confisqués et le parti nazi décrété le seul parti politique d'Allemagne. Par la suite, il devint illégal de maintenir ou de former un autre parti politique. C'est ainsi que Hitler fut à même de dire, moins de cinq mois après être devenu Chancelier : « Le Parti est devenu l'État. »

Les conspirateurs nazis entreprirent immédiatement de mettre cette formule en pratique : le 1^{er} décembre 1933, le Cabinet du Reich publia une loi assurant l'unité du Parti et de l'État ; cette loi fut signée par Hitler et l'accusé Frick :

L'article premier stipule : « ... Le parti nazi est le support de l'idée allemande de l'État et est inséparable de l'État ; il est l'essence du droit public ; son organisation sera fixée par le Führer. »

L'article 2 stipule : « L'adjoint du Führer et le chef d'État-Major des SA deviendront membres du Cabinet du Reich afin d'assurer une étroite collaboration des services du Parti et des SA avec les autorités publiques. »

L'article 3 stipule : « Les membres du parti ouvrier national-socialiste allemand et des SA, y compris leurs organisations subordonnées, en qualité de forces dirigeantes et motrices de l'État national-socialiste, assumeront de grandes responsabilités envers le Führer, le peuple et l'État. »

(L'audience est suspendue.)

COLONEL STOREY. — Pendant la suspension, les avocats et le Ministère Public se sont entendus sur la manière de faire parvenir les documents aux accusés : les copies des documents déposés comme preuves seront remis en allemand au Centre d'information des avocats. Il est bien entendu que, si un avocat a besoin de montrer des photocopies en allemand à son client, il peut le faire dans la salle adjacente assignée à cet effet ; les dossiers que nous déposons en vue d'apporter une aide au Tribunal seront également remis, en anglais, aux avocats ; si l'un d'entre eux éprouve une difficulté pour

traduire un passage de ces exposés, nous avons des interprètes de langue allemande qui se tiendront au Centre d'information à leur disposition.

Si j'ai bien compris, tous les avocats se sont mis d'accord sur ce point.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie. Commandant Wallis, vous pouvez continuer.

COMMANDANT WALLIS. — Plaise au Tribunal. Au moment de la suspension, je faisais allusion à la loi promulguée le 1^{er} décembre 1933 pour assurer l'unité de l'État et du Parti.

L'article 6 de cette loi stipule : « Les autorités publiques devront accorder une aide légale et administrative aux bureaux du Parti et des SA chargés de l'exécution des décisions du Parti et des SA. »

L'article 8 stipule : « Le chancelier du Reich, en tant que Führer du parti ouvrier national-socialiste allemand, et chef suprême des SA, détermine la réglementation nécessaire à l'exécution et au développement de cette loi, en particulier en ce qui concerne l'organisation et la procédure régissant les pouvoirs judiciaires du Parti et des SA. »

C'est par cette loi que le parti nazi devint ainsi une organisation para-gouvernementale en Allemagne. La fusion ultérieure du Parti et de l'État se produisit à la mort de Hindenburg. Au lieu de procéder à des élections pour pourvoir au remplacement du Président, la loi du 1^{er} août 1934, signée par le Cabinet du Reich tout entier, assura la fusion des fonctions de Président et de Chancelier en la personne de Hitler. L'une des conséquences importantes de cette loi fut de donner à Hitler le commandement suprême des Forces armées allemandes, qui constituait l'une des prérogatives du Président. Et chaque soldat fut immédiatement mis en demeure de prêter un serment de loyalisme et d'obéissance sans conditions à Hitler.

Le 4 février 1938, Hitler signa un décret qui déclarait, entre autres, et je cite le document PS-1915 :

« A partir de maintenant, j'assume directement le commandement de toutes les Forces armées ».

Comme mesures ultérieures pour consolider leur contrôle politique, les conspirateurs nazis réduisirent les élections nationales à de simples formalités privées de l'élément de liberté dans le choix. Les élections, à proprement parler, ne pouvaient trouver place dans le système nazi. En premier lieu, la doctrine fondamentale du « Führerprinzip » exigeait que tous les subordonnés fussent désignés par leurs supérieurs dans la hiérarchie gouvernementale. Bien que ce fût déjà devenu la pratique, une loi spécifia, en 1938, qu'une

seule liste de candidats serait soumise au peuple. A la fin de cette période d'avant-guerre, il ne restait plus grand-chose de la loi électorale; la majorité des clauses principales était tombée en désuétude.

Par une série de lois et de décrets, les conspirateurs nazis réduisirent les pouvoirs des administrations régionales et locales et les transformèrent essentiellement en subdivisions territoriales du Gouvernement du Reich. Avec l'abolition des assemblées représentatives et des fonctionnaires élus dans les provinces et dans les municipalités, les élections régionales et locales cessèrent d'exister. Le 31 janvier 1934, les derniers vestiges d'indépendance régionale furent détruits par la loi sur la reconstruction du Reich. L'accusé Frick, ministre de l'Intérieur pendant toute cette période, a écrit au sujet de cette loi sur la reconstruction du Reich :

« La loi de reconstruction abolit les droits souverains et le pouvoir exécutif des Länder et fait du Reich le seul détenteur du droit de souveraineté. Les pouvoirs suprêmes des Länder n'existent plus désormais. La conséquence naturelle de ce fait est la subordination des gouvernements provinciaux au Gouvernement du Reich, et des ministres régionaux aux ministères du Reich correspondants. Le 30 janvier 1934, le Reich allemand est devenu un État unifié ».

Une autre mesure, prise par les conspirateurs nazis pour consolider leur pouvoir politique, fut l'élimination des fonctionnaires pour des motifs raciaux ou politiques, et leur remplacement par des membres du Parti ou par des partisans. Cette épuration fut accomplie par une série de lois et de décrets nazis. La première loi fut promulguée le 7 avril 1933. Elle s'intitule : « Loi pour la restauration de la fonction publique ». L'article 3 de la loi, qui s'inspire des théories nazies du sang et de la race des seigneurs, stipule que les fonctionnaires qui ne sont pas d'origine aryenne doivent disparaître. L'épuration politique est prévue dans l'article 4 de la loi. Je cite :

« Les fonctionnaires dont, en raison de leur activité antérieure, on ne peut garantir qu'ils soutiendront sans restriction l'État national-socialiste peuvent être révoqués ».

Le but de cette loi et des décrets et règlements promulgués à sa suite était de placer un nazi à chaque poste responsable du Gouvernement et d'empêcher la désignation de tout ennemi, ou de quiconque supposé tel, du programme et de la politique nazis.

Le corps judiciaire lui-même n'échappa pas à l'épuration entreprise par les conspirateurs nazis. Tous les juges qui ne remplirent pas les conditions raciales et politiques posées par les conspirateurs furent rapidement éliminés. En outre, les nazis établirent un nouveau système de tribunaux criminels spéciaux, indépendants des juridictions régulières, et obéissant directement au programme du Parti. De plus, les nazis exercèrent un contrôle sur tous les juges, au moyen

de directives et d'ordres spéciaux émanant du Gouvernement central, leur but étant, comme l'a dit Gerland, l'un des principaux juristes nazis de cette époque, «... de faire respecter à nouveau le terme « terreur » dans le droit pénal».

Au fur et à mesure que leur contrôle s'affermissait, les conspirateurs élargirent notablement les organisations existantes de l'État et du Parti et établirent un réseau compliqué de nouvelles formations et de nouveaux organismes. Le Parti étendit ses tentacules d'un bout à l'autre de l'Allemagne. Cette évolution fut résumée plus tard, en 1937, dans une déclaration officielle de la Chancellerie du Parti dans les termes suivants :

« Afin de contrôler toute la nation allemande dans toutes les sphères de la vie », — et je le répète — « afin de contrôler la nation allemande tout entière dans toutes les sphères de la vie, la NSDAP, après s'être emparée du pouvoir, créa sous la direction de ses chefs, des organisations affiliées au Parti ».

Et maintenant, j'aimerais remettre au Tribunal le livre de documents qui contient les lois et dispositions que j'ai mentionnées au cours de cette partie de mon exposé, ainsi que les documents qui s'y rapportent.

Syndicats. — J'aimerais aussi attirer l'attention du Tribunal sur quelques faits historiques marquant la consolidation de leur pouvoir par les conspirateurs.

Le premier de ces faits historiques est la destruction des syndicats libres et l'acquisition du contrôle des capacités de production de la nation allemande. Les organisations ouvrières allemandes, telles qu'elles existaient à l'époque de l'accession des nazis au pouvoir, la résistance qu'elles opposèrent aux plans nazis, la rapidité avec laquelle cette résistance fut brisée, la terreur et les mauvais traitements dont furent l'objet les dirigeants syndicalistes et qui vont de l'attentat au meurtre, tout cela a été largement développé dans le discours d'ouverture du Procureur Général américain et est exposé à fond dans le livre de documents que je présenterai au Tribunal sur cette partie de l'accusation.

Les résultats obtenus par les conspirateurs nazis ont été rapportés par le Dr Robert Ley. Dès 1936, au Congrès de Nuremberg, il exprima sa confiance dans le contrôle efficace des nazis sur les capacités de production de l'Allemagne, en temps de paix ou en temps de guerre. Je me réfère au document PS-2283. Il déclara :

« L'idée d'équipes d'ateliers fait des progrès dans les usines, et je suis à même de vous signaler, mon Führer, que la sécurité et le bon ordre seront désormais assurés dans les usines, non seulement en temps normal, mais aussi pendant les crises les plus sérieuses. Des troubles tels que les grèves menées dans les usines de munitions par le traître Ebert et ses complices sont désormais hors de question.

Le national-socialisme a conquis les usines. Les équipes d'usines sont des troupes de choc nationales-socialistes à l'intérieur de celles-ci et leur devise est : « Le Führer a toujours raison. »

Je désire maintenant déposer le livre de documents qui contient les preuves relatives à cette phase du complot, c'est-à-dire « la destruction des syndicats et le contrôle de toute la main-d'œuvre en Allemagne », ainsi que le dossier constitué sur ce sujet. Et, en même temps, s'il plaît au Tribunal, je désire déposer le livre de documents concernant l'affermissement du contrôle et, en particulier, l'utilisation de la machine politique, dont j'avais parlé juste avant d'aborder la question de la destruction des syndicats.

J'attirerai maintenant votre attention sur le deuxième fait historique dans l'affermissement du contrôle.

Les conspirateurs nazis ont compris rapidement que l'influence des églises chrétiennes, en Allemagne, était un obstacle à leur domination complète sur le peuple allemand et s'opposait à leur dogme de la race des seigneurs. Comme l'accusé Martin Bormann l'a déclaré dans un décret secret de la Chancellerie du Parti, signé par lui, le 7 juin 1941, et transmis à tous les Gauleiter (document D-75) :

« De plus en plus, le peuple doit être séparé des églises, de leurs organisations et de leurs ministres . . . Ce n'est que lorsque ce résultat sera obtenu que l'État aura de l'influence sur les individus. »

En conséquence, les conspirateurs nazis, en cherchant à saper l'influence des églises sur le peuple allemand, entreprirent de les éliminer :

1. En encourageant des croyances et des pratiques incompatibles avec les enseignements chrétiens ;
2. En persécutant les prêtres, les membres du clergé et les membres des ordres monastiques. Cette persécution, comme les preuves documentaires présentées vous le montreront, allait des outrages et des sacrilèges, aux voies de fait, à l'emprisonnement, à l'internement dans les camps de concentration et même au meurtre.
3. Par la confiscation des biens d'Église.
4. En interdisant les manifestations religieuses.
5. En supprimant aussi les organisations religieuses et l'éducation religieuse. Ce fait est illustré par le décret secret de la Chancellerie du Parti que je viens de mentionner, le document D-75, dans lequel l'accusé Bormann déclarait :

« Aucun être humain ne saurait quoi que ce soit du christianisme, si cela ne lui avait été inculqué au cours de son enfance par les pasteurs. Le soi-disant « bon Dieu » ne laisse pas soupçonner son existence aux jeunes êtres, mais, chose curieuse, en dépit de toute sa puissance, il laisse ce soin à ses prêtres. Par conséquent, si à

l'avenir notre jeunesse n'apprend rien de plus sur ce christianisme, dont les doctrines sont loin d'avoir la valeur des nôtres, il disparaîtra de lui-même ».

Au cours de ce Procès seront déposées d'autres preuves documentaires des actes des conspirateurs s'efforçant de miner l'influence des églises chrétiennes. Je présente maintenant le livre de documents relatif à cette phase du complot et l'exposé y afférant.

Nous en venons maintenant à ce qu'on peut appeler le troisième fait historique : la persécution des Juifs.

Les conspirateurs nazis ont adopté et annoncé publiquement un programme de persécutions impitoyables des Juifs. Notre intention, en ce moment, n'est pas de présenter au Tribunal une histoire complète, intégrale, dans tous ses détails écœurants, des plans des conspirateurs nazis et de leurs actes pour l'élimination et la liquidation des Juifs d'Europe. Ceci sera fait en son temps, lors de débats ultérieurs, mais, pour l'instant, notre but est de vous présenter comme l'un des éléments du plan nazi en vue de l'asservissement de l'Allemagne l'action anti-juive qu'ils projetèrent et réalisèrent à l'intérieur de l'Allemagne, pendant la période d'avant-guerre. Pour mettre à exécution leur politique de la race supérieure et pour rassembler les éléments dissidents sous la bannière nazie, les conspirateurs adoptèrent et réalisèrent sans relâche un programme de persécution impitoyable des Juifs. Ce programme était contenu dans les vingt-cinq points officiels et inaltérables du parti nazi, dont six étaient consacrés à la doctrine de la race des seigneurs. Les accusés Göring, Hess, Rosenberg, Frank, Frick, Streicher, Funk, von Schirach, Bormann et d'autres ont tous joué un rôle important dans la publicité faite autour de ce programme. Au moment où les nazis ont pris le pouvoir, ce programme du Parti est devenu un programme officiel d'État.

Le premier acte organisé fut le boycottage des entreprises juives, le 1^{er} avril 1933. L'accusé Streicher, dans une déclaration signée, reconnaît qu'il fut chargé de l'exécution de ce programme, pour un seul jour il est vrai. Naturellement, nous nous réservons, sur ce point, le droit de présenter d'autres preuves. Les conspirateurs nazis commencèrent alors l'exécution d'un programme législatif graduel s'étendant du 7 avril 1933 jusqu'en septembre 1935. Pendant cette période, une série de lois fut promulguée écartant les Juifs du fonctionariat, des professions libérales, des écoles et du service militaire. Il était clair cependant que les conspirateurs nazis avaient pour le problème juif un programme infiniment plus vaste dont ils ne remettaient la réalisation que pour des raisons d'opportunité. Après le tir de barrage de la propagande habituelle, dans lequel les écrits et les discours de l'accusé Streicher jouèrent un rôle essentiel, les conspirateurs nazis déclenchèrent la deuxième offensive de

législation anti-juive du 15 septembre 1938. Au cours de cette période furent promulguées les infâmes lois de Nuremberg qui privaient les Juifs de leurs droits civiques, leur interdisaient d'épouser les aryennes et les éliminaient encore d'autres professions. A l'automne 1938, les conspirateurs nazis commencèrent à réaliser un programme d'élimination totale des Juifs de la vie allemande. Les mesures prises furent présentées en partie comme des représailles contre la juiverie mondiale, en raison de l'assassinat d'un fonctionnaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Contrairement à l'action de boycottage d'avril 1933 au cours de laquelle on avait pris soin d'éviter les violences exagérées, un pogrom, soi-disant spontané, fut organisé et exécuté d'un bout à l'autre de l'Allemagne. Les mesures législatives qui suivirent furent discutées et approuvées, dans leur forme définitive, lors d'une réunion tenue, le 12 novembre 1938, sous la présidence de l'accusé Göring, avec la participation des accusés Frick, Funk et d'autres encore. Je mentionne à ce propos le document PS-1816. La réunion fut provoquée par des ordres de Hitler «prescrivant que la question juive soit réglée une fois pour toutes d'une façon ou d'une autre». Les participants tombèrent d'accord sur les mesures à prendre pour éliminer les Juifs de l'économie allemande. Les lois promulguées au cours de cette période furent signées, pour la plupart, par l'accusé Göring en sa qualité de délégué au Plan de quatre ans, en parfaite coordination avec l'affermissement du contrôle sur l'économie allemande et la préparation d'une guerre d'agression. Ces lois obligeaient tous les Juifs allemands à payer une amende collective d'un milliard de Reichsmark; elles éliminaient les Juifs du commerce et de l'artisanat, elles limitaient les possibilités de déplacement des Juifs à certaines heures et dans certaines zones, limitaient le délai de vente ou de liquidation des entreprises juives, forçaient les Juifs à renoncer aux actions et aux garanties qu'ils détenaient, interdisaient aux Juifs la vente ou l'acquisition d'or ou de pierres précieuses, permettaient aux propriétaires terriens d'expulser les locataires juifs avant l'expiration du bail et forçaient tous les Juifs de plus de six ans à porter l'étoile de David.

Dans la période finale de la croisade antisémite des conspirateurs nazis en Allemagne, très peu de mesures législatives furent prises. Les Juifs furent livrés aux SS, à la Gestapo et aux différents organismes d'extermination. La dernière loi relative aux Juifs en Allemagne les plaça complètement en dehors du droit et ordonna la confiscation par l'État de la propriété des Juifs décédés. Cette loi n'était que le faible reflet d'une situation de fait préexistante. Comme le Dr Stuckart, adjoint de l'accusé Frick, l'a déclaré à l'époque :

«Le but de la législation raciale peut être maintenant considéré comme atteint, et, en conséquence, l'ère de la législation raciale est

absolument close. Elle nous a conduits à une solution temporaire du problème juif et constitue, en même temps, le préliminaire indispensable à la solution définitive. De nombreuses ordonnances perdront de leur importance pratique au fur et à mesure que l'Allemagne s'approchera du but final à atteindre dans le problème juif ».

Le 30 janvier 1939, dans un discours prononcé au Reichstag, Hitler a fait la prophétie suivante : « Le résultat (d'une guerre) sera l'extermination de la race juive en Europe ». Je laisse à d'autres le soin de présenter au Tribunal les preuves établissant la manière dont cette prophétie s'est réalisée. Je désire maintenant présenter au Tribunal le livre de documents contenant les lois mentionnées à propos de la persécution des Juifs, ainsi qu'une brève esquisse relative à ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal va se retirer jusqu'à demain matin 10 heures.

(L'audience sera reprise le 23 novembre 1945 à 10 heures.)